

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 7<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(122<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 8 Décembre 1981.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

1. — **Fixation de l'ordre du jour** (p. 4513).  
Adoption de l'ordre du jour complémentaire.
2. — **Mesures d'ordre social.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation et d'habilitation (p. 4514).

Discussion générale (suite) :

MM. Falala,  
Gérard Gouzes,  
Alain Madelin,  
Joseph Legrand,  
Séguin,  
Sueur,  
Vennin,  
Zeller,  
Zarka,  
René Ihahy,  
Schreiner,  
M<sup>me</sup> Missoffe,  
Frayssé-Cazalis,  
MM. Clement,  
Battist,  
M<sup>me</sup> Nevoux,  
MM. Miossec,  
Roland Beix,  
Pistre,  
Proriot,  
Labazée.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 4534).
4. — **Dépôt d'un avis** (p. 4534).
5. — **Ordre du jour** (p. 4534).

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> MARIE JACQ

vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

— 1 —

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au dimanche 20 décembre, inclus, terme de la session ordinaire.

Ce soir et demain, mercredi 9 décembre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite du projet d'orientation autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'ordre social.

Judi 10 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Vote sans débat de deux conventions ;  
Éventuellement suite de l'ordre du jour de la veille ;  
Projet approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983.

Vendredi 11 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 11 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente,

Samedi 12 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et éventuellement dimanche 13 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 10.

Lundi 14 décembre, à onze heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la sécurité sociale ;  
Proposition de M. Foyer sur la filiation naturelle ;  
Deuxième lecture du projet sur la décentralisation.

Mardi 15 décembre,

A neuf heures trente :

Suite de la deuxième lecture du projet sur la décentralisation.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Collectif agricole ;

Eventuellement, discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi de finances pour 1982 ;  
Suite de la deuxième lecture du projet sur la décentralisation.

Mercredi 16 décembre,

A neuf heures trente :

Suite de la deuxième lecture du projet sur la décentralisation.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1982.

A vingt et une heures trente :

Suite de la deuxième lecture du projet sur la décentralisation.

Jeudi 17 décembre,

A quinze heures :

Suite de la deuxième lecture du projet sur la décentralisation.

A vingt et une heures trente :

Projet déposé au Sénat sur l'inscription d'étudiants en seconde année d'architecture ;  
Eventuellement, deuxième lecture du projet sur la consultation des conseils d'architecture ;  
Eventuellement, deuxième lecture du projet sur les chambres d'agriculture.

Vendredi 18 décembre,

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du troisième collectif ;  
Dernière lecture du projet de loi de nationalisation ;  
Eventuellement, deuxième lecture de la proposition tendant à abroger la loi anticasseurs ;  
Eventuellement, discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du projet relatif à la modération des loyers ;  
Suite de la deuxième lecture du projet sur la décentralisation.

Samedi 19 décembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, dernière lecture du projet de loi de finances pour 1982 ;

Eventuellement, deuxième lecture du troisième collectif ;

Suite de la deuxième lecture du projet sur la décentralisation.

Dimanche 20 décembre :

Navettes diverses.

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire l'inscription à l'ordre du jour du lundi 14 décembre, de la proposition de loi de M. Foyer relative à la filiation naturelle.

Il n'y a pas d'opposition?...

(L'ordre du jour complémentaire est adopté)

— 2 —

## MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation et d'habilitation.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (n<sup>o</sup> 577, 593).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Mesdames, messieurs, c'est un débat pour le moins surprenant que celui auquel nous participons. D'ailleurs la surprise qu'a provoquée dans l'opinion publique l'annonce par le Gouvernement de sa décision d'utiliser la procédure des ordonnances est loin d'être retombée.

« Alors que pense-t-on ? Que dit-on partout ? Comment ? N'avaient-ils pas assez de pouvoir ? Mais que veulent-ils donc ? Mais que leur faut-il encore ? » Ainsi s'exprimait M. François Mitterrand...

M. Philippe Séguin. Et toc !

M. Jean Falala. ... le 20 mai 1967 lors du débat sur les ordonnances. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Si M. le Premier ministre était au banc du Gouvernement, je lui dirais qu'il dispose aujourd'hui d'une majorité confortable qui garantit l'adoption de tous les textes qu'il présente au Parlement. Je lui dirais qu'il a en face de lui une opposition décidée, certes, mais responsable et qui ne s'est jamais livrée à une obstruction systématique. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Elle n'a fait qu'utiliser les droits que lui donnent la Constitution et le règlement de notre Assemblée...

M. André Soury. Il dit cela sans rire !

M. Jean Falala. ... possibilités dont il n'y a pas si longtemps, mes chers collègues de la majorité, vous usiez très largement...

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean Falala. Pourtant, le Premier ministre recourt à la procédure des ordonnances. Il sollicite les pleins pouvoirs pour des textes qui, tous, relèvent du domaine législatif, touchent à des matières extrêmement variées et forment un ensemble considérable, tant sur le plan du contenu que sur celui de ses conséquences.

Il refuse au Parlement la considération qu'ici même, il y a peu de temps, il déclarait lui porter. Il fait fi du débat d'idées, non seulement avec l'opposition, mais également avec les partenaires sociaux qui, tous, ont marqué leur désapprobation à l'égard de cette méthode autoritaire.

En effet, qui a été consulté sur ces projets ? Personne ! La politique sociale devrait relever de la concertation entre les participants concernés. Elle sera, en fait, dictée par le conseil des ministres.

Ce faisant, mesdames et messieurs du Gouvernement et de la majorité, vous faites apparaître en pleine lumière les côtés négatifs, les échecs de votre politique, notamment pour le chômage et la hausse des prix... (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Roland Renard. Vous aviez réussi, vous ?

M. Jean Falala. ... ces fléaux que nos concitoyens plaient au premier plan de leurs préoccupations — pour ne pas dire de leur angoisse — et que vous aviez promis de faire reculer

Au lieu de cela, vous vous êtes dispersés en intervenant dans divers domaines en vue d'un changement de société que les Français ne souhaitaient pas. C'est ainsi qu'en matière de sécurité, vous donnez l'impression de vous attacher davantage aux problèmes posés par les délinquants qu'à la protection et aux droits des victimes. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Falala. C'est donc votre échec qui est la vraie raison de cette procédure, véritable chèque en blanc à tirage illimité pour un gouvernement susceptible, désormais, d'intervenir partout, sans partage et sans contrôle. Car nul ne peut penser qu'il se méfie déjà de sa majorité, même si, çà et là, apparaissent quelques surenchères, se font entendre des notes discordantes, se révèlent même des divergences au sein du Gouvernement.

Nul ne peut penser non plus que vous souhaitiez baillonner l'opposition, même si certains de vos amis ont parfois recours à des tentatives d'intimidation ou savent manier l'iniprécaation.

Seriez-vous si pressés — et je ne peux m'empêcher de penser à la parole de Diderot : « Quand on suit une mauvaise route, plus on marche vite, plus on s'égaré » — seriez-vous donc si pressés que vous abandonneriez cette force tranquille, que vous vous plaisiez tant à évoquer, et qui est en passe de se transformer en inquiétude fébrile ?

Seriez-vous à ce point si pressés si vous ne sentiez monter après le désenchantement un certain ressentiment chez ceux qui, depuis sept mois, ont fait preuve de patience — cette patience qui est l'art d'espérer — mais qui risquent de se lasser devant les promesses non tenues ou devant celles qui n'ont porté, jusqu'à présent, que des fruits à la saveur amère ?

Devant l'accroissement de tous les déficits dans tous les domaines, devant de nouvelles et inefficaces ponctions fiscales, les Français ont l'impression que l'on jette leur argent par les fenêtres. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Roland Beix. L'évasion fiscale, ce sont vos amis.

**M. André Soury.** Qui va en Suisse ? Vous êtes bien placé pour en parler.

**M. Michel Sapin.** Cet argent tombe dans les comptes en banque !

**M. Jean Falala.** Madame la présidente — j'allais dire : madame l'arbitre — je vous saurais gré de décompter les arrêts de jeu. (Sourires.)

Ce débat parlementaire sur les textes sociaux, nous ne le redoutions pas, bien au contraire, et il aurait permis de mieux apprécier les conséquences des mesures que vous préconisez.

Les gaullistes ont toujours œuvré pour le progrès social. Ils se sont toujours attachés à améliorer la justice, la sécurité et le bien-être dans la vie quotidienne des Français.

Si vous rappelez souvent avec complaisance les mesures sociales prises en 1936 par le Front populaire, et qui, pourtant, furent payées quelques années plus tard par les néfastes conséquences que l'Histoire nous enseigne, vous êtes en revanche étrangement muets sur la période 1946-1958 où vous fûtes de tous les gouvernements, de toutes les combinaisons qui amenèrent notre pays au bord de la banqueroute et de la ruine, son indépendance étant perdue. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Aujourd'hui, vous évoquez sans cesse l'héritage des vingt-trois dernières années.

**M. André Soury.** Hélas !

**M. Charles Miossec.** Il est bon à prendre !

**M. Jean Falala.** Il est grand temps de faire litière de cette affirmation mensongère à laquelle vous ne croyez pas vous-mêmes, mais qui est une réponse panacée à toutes les questions que les Français se posent de plus en plus au sujet de votre politique et des difficultés croissantes qu'elle suscite : « C'est la faute à l'héritage ».

**M. André Soury.** Il n'est pas beau, l'héritage !

**M. Jean Falala.** Or, déjà en 1945, le général de Gaulle avait montré la voie du progrès en instituant la sécurité sociale, en donnant le droit de vote aux femmes, en créant les comités d'entreprise.

**M. Roger Duroure.** Il y a trente-six ans !

**M. Jean Falala.** A partir de 1958, il a ressuscité la France en lui donnant des institutions stables, en lui rendant son indépendance, en fortifiant sa monnaie, en développant son économie et en créant les conditions d'un véritable progrès social. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** Je rappelle que seul M. Falala a la parole.

**M. Jean Falala.** Cela vous gêne, mes chers collègues !

Plusieurs députés socialistes. Pas du tout !

**M. Jean Falala.** Si cela ne vous gênait pas, vous m'écouteriez plus sereinement.

**M. Paul Chomat.** Il faudrait venir plus souvent à l'Assemblée, monsieur Falala, vous nous intéressez !

**M. Claude Labbé.** Vous êtes intolérants, messieurs de la majorité !

**M. Jean Falala.** C'est depuis cette époque qu'ont été prises en compte les dix meilleures années de carrière pour le calcul des retraites ; que celles-ci ont été fondées sur trente-sept ans et demi de carrière au lieu de trente ans et avec un taux de retraite de sécurité sociale de 50 p. 100 au lieu de 40 p. 100 ; que les pensions de réversion des veuves ont été servies à cinquante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ; qu'ont été rendues obligatoires les retraites complémentaires assurant ainsi aux salariés une pension égale à 70 p. 100 de leur salaire ; qu'a été accordée la retraite anticipée à soixante ans aux déportés, anciens combattants et prisonniers de guerre ; qu'a été instaurée la pré-retraite à soixante ans et même à cinquante-six ans et deux mois pour ceux dont les entreprises étaient en difficulté ; qu'a été votée la loi Labbé-Falala accordant aux femmes salariées ayant cotisé trente-sept ans et demi la retraite à taux plein dès soixante ans ; que la sécurité sociale a été généralisée, la totalité de la population étant couverte par les différents régimes de protection sociale ; qu'ont été instituées les allocations de chômage ; que les mères de famille ont bénéficié de deux années supplémentaires par enfant pour le calcul de leur retraite ; qu'un effort considérable a été consenti en faveur de la formation professionnelle et que les entreprises ont dû verser 1 p. 100 de la masse salariale pour la formation continue.

Et je me suis limité aux quelques améliorations qui ont un rapport avec le texte que nous examinons.

Certes, il y a eu des imperfections : certes, des erreurs ont été commises, mais le bilan est considérable ! Voilà ce qu'il était nécessaire de rappeler, non seulement pour rétablir la vérité, mais aussi pour démontrer, notamment aux jeunes, que le progrès social n'a pas commencé avec l'an I du pouvoir socialiste ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Certes, la crise sociale que vous niez lorsque vous étiez dans l'opposition et que vous avez découverte subitement avec les responsabilités du pouvoir, je le reconnais, n'épargne aucun pays et ne rend pas la tâche facile.

**M. Pierre Zarka.** On ne la nie pas, on dit seulement que c'est vous qui en êtes responsables !

**M. André Soury.** Cette crise, c'est la vôtre !

**M. Jean Falala.** Mais force est de constater que, depuis sept mois, le Gouvernement a beaucoup plus dilapidé l'héritage qu'il ne l'a fait fructifier ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Philippe Séguin et M. Claude Labbé.** Parfaitement !

**M. Jean Falala.** Et je pense au nombre des chômeurs qui est passé, depuis mai dernier, de 1,6 à 2 millions, à l'inflation qui de 13,8 p. 100 en 1980 passera à près de 15 p. 100 cette année, au déficit budgétaire fixé à 95 milliards de francs, mais dont on sait qu'il s'élèvera en réalité à plus de 130 milliards de francs...

**M. Emile Roger.** Vous regrettez Giscard ?

**M. Jean Falala.** ... puisque les recettes ont été surévaluées et les dépenses sous-estimées. Je pense enfin aux comptes de la sécurité sociale pour l'équilibre desquels il a fallu combler un trou...

**M. André Soury.** Le trou, c'est vous qui l'avez fait !

**M. Jean Falala.** ... de 36 milliards de francs !

**M. André Soury.** Ce n'est pas nouveau !

**M. Jean Falala.** Les mesures prises amputeront le pouvoir d'achat des salariés et accableront encore un peu plus les entreprises, dont un bon nombre est déjà au bord de l'asphyxie.

La valeur du franc a été amputée de 3 à 8,5 p. 100 par rapport aux autres monnaies européennes.

Les impôts indirects augmenteront, notamment la taxe qui frappe les carburants, qui a été relevée à deux reprises, une première fois de 6 centimes et une deuxième fois de 19 centimes. La redevance de télévision augmente de 20 p. 100, la vignette automobile de 25 p. 100, la taxe sur les tabacs s'alourdit. Tout cela, ce n'est pas nous qui l'avons fait !

**M. Roland Renard.** Et l'argent en Suisse, qui est-ce ?

**M. Jean Falala.** La sécurité des citoyens est chaque jour moins assurée, à cause d'une politique de plus en plus laxiste.

Ces mauvais résultats montrent, à l'évidence, que depuis sept mois vous vous êtes conduits en doctrinaires au lieu d'agir en gestionnaires !

Aujourd'hui, le Gouvernement sollicite du Parlement un délai jusqu'au 31 mars 1982 pour promulguer des mesures d'ordre social.

Si important que soit l'examen des intentions qui nous sont soumises...

**M. André Soury.** C'est cela qui vous ennuie !

**M. Jean Falala.** ... et que mes amis et moi-même ne manqueront pas, dans la suite du débat, de commenter, d'analyser, de critiquer, d'amender...

**Mme Colette Gœuriot.** Vingt-cinq minutes, ce n'est déjà pas mal !

**M. Jean Falala.** ... le vrai problème, le problème essentiel, l'enjeu véritable est en fait de savoir si la France est en état de supporter à terme, sans dommages irréversibles, les conséquences de ces décisions.

M. le Premier ministre dit qu'elles sont généreuses et qu'elles constituent un cadeau de Noël pour les Français. Qui ne se réjouirait de nouveaux avantages sociaux, à condition qu'ils soient de nature à améliorer véritablement et durablement la situation des salariés ?

Mais pouvez-vous nous garantir aujourd'hui qu'ils contribueront à réduire le nombre des demandeurs d'emplois, à modérer la hausse des prix, à favoriser l'investissement, à consolider la monnaie, à faciliter l'équilibre de notre commerce extérieur, à ne pas alourdir les charges de la sécurité sociale? Ne risquent-ils pas de n'être qu'une charge intolérable pour la France et, à terme, un leurre pour nos concitoyens, en un mot, un cadeau empoisonné?

Si M. le Premier ministre était présent, je me permettrais de lui dire, m'adressant à lui sous forme de parabole : vous êtes semblable à un père de famille qui réunit ses enfants le soir de Noël et leur offre des cadeaux de valeur. Et les enfants de se réjouir de cette générosité. Quelque temps plus tard, ce père de famille ne peut plus faire face aux obligations qui sont les siennes pour nourrir, vêtir, pourvoir à l'éducation de ses enfants. En un mot, il ne peut plus assurer leur avenir.

**M. Gérard Gouzes.** C'est un conte de Noël!

**M. Jean Falala.** Alors les enfants se tournent vers leur père et lui disent : « Nous pensions que vous aviez les moyens de cette générosité, alors que vous saviez que vous ne les aviez pas. » Et ils ont alors le sentiment d'avoir été dupés et trahis.

**M. Michel Sapin.** C'est très giscardien!

**M. Jean Falala.** Si séduisantes que puissent apparaître certaines des mesures préconisées, prises dans l'ensemble d'un programme revêtant un caractère d'exceptionnelle gravité, elles sont avant tout, dans l'état actuel de l'économie nationale et mondiale, pernicieuses et dangereuses, inflationnistes et parfois même illusoirs.

Dangereuses quand presque tous les pays pratiquent une politique fondamentalement opposée à la notre. Ils réalisent des économies substantielles sur le train de vie de l'Etat, nous pas!

Ils réduisent leur déficit budgétaire, nous pas! Ils font de la lutte contre l'inflation une priorité absolue, afin de préserver leur compétitivité et de faire face à une concurrence de plus en plus exacerbée, nous pas! Ils maintiennent la durée du travail et mettent tout en œuvre pour relancer véritablement les investissements, nous pas!

Pourrons-nous avoir raison seuls contre tous les autres? Le pouvons-nous quand ils sont engagés sur la rude voie de l'effort, alors que nous dévalons la pente de la facilité?

Vous le sentez si bien que vous avez tenté de convaincre nos partenaires européens de vous suivre dans la direction que vous avez choisie, d'ailleurs en vain jusqu'à présent.

Dangereuses, quand vous envisagez, de façon autoritaire et arbitraire, des dégagements d'emplois dans la fonction publique, et ce, en mettant en place des dispositions dérogeatoires, à titre temporaire. Ainsi, vous pourrez éliminer un nombre important de fonctionnaires et réembaucher de façon discrétionnaire.

Jamais cela ne s'était fait, même après les douloureux événements d'Algérie où les dégagements de carrières avaient été réglés par la voie législative. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Michel Debré.** Il faut insister sur ce point!

**M. Jean Falala.** Dangereuses, car elles vont accroître les besoins financiers de l'Etat. Vous en faites vous-même l'aveu à l'alinéa 7 en demandant l'autorisation de dégager les ressources nécessaires pour compenser des charges nouvelles. Dites-nous quels impôts existants vous comptez augmenter ou quels impôts nouveaux vous avez l'intention de créer?

Ainsi, vous reprendrez d'une main ce que vous aurez accordé de l'autre.

**M. Freddy Deschaux-Beaume.** A qui?

**M. Jean Falala.** Dangereuses, car elles vont accroître le déficit de la sécurité sociale et des autres organismes sociaux. Qui donc paiera ces déficits, sinon encore les entreprises et les salariés par des cotisations accrues?

C'est ainsi, selon les spécialistes, que l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans fera passer d'ici à 1985, d'après les hypothèses retenues, le taux de cotisation du régime général de 12,9 p. 100 à 16 ou 18 p. 100 et le taux moyen des retraites complémentaires de 5,3 à 6 ou 7 p. 100.

Quand aux cadres, de 14,4 p. 100 de taux moyen, ils passeront à 19 ou 20 p. 100.

Dangereuses, car ces charges nouvelles que vous imposez aux employeurs, seules pourront y faire face, d'une part, les collectivités locales par une répercussion forcée sur les impôts locaux et, d'autre part, les entreprises nationalisées qui sont déjà pratiquement toutes en déficit, et dont les pertes sont comblées

par l'Etat. Mais les plus nombreuses, toutes les entreprises qui doivent, seules, équilibrer leur budget, payer les impôts à l'Etat et aux collectivités locales, comment feront-elles?

Vous imposez vos projets, sans nuances, alors que notre structure industrielle n'est pas uniforme, mais constitue une mosaïque recouvrant des réalités fort diverses. Vous créez de graves disparités tant sont différents, en effet, selon les branches et les entreprises, les niveaux d'activité, les seuils de rentabilité et les possibilités d'investissements, donc de progrès social.

Vous vous conduisez, je le répète, en doctrinaires, alors qu'il vous faudrait agir en pragmatiques.

Dangereuses pour les caisses de retraite complémentaires des ouvriers et des cadres qui ne résisteront pas à ce déferlement de charges, assorti de recettes moindres. Seules des cotisations, considérablement aggravées, exigées des travailleurs en activité, permettront à ces caisses de survivre à moins qu'elles ne réduisent le montant des retraites qu'elles servent, ce qui diminuera d'autant le niveau de vie des retraités.

Comment donc des actifs, de moins en moins nombreux, pourraient-ils contribuer à faire mieux vivre des retraités et des chômeurs dont le nombre ne cessera de croître?

Et comme le disait récemment Jacques Chirac, se rapproche le jour où chaque Français sera amputé de la moitié du produit de son travail par le prélèvement d'impôts et de cotisations sociales, et ce, en contradiction formelle avec vos promesses électorales.

Ces mesures seront aussi inflationnistes pour les entreprises. Prenons la durée hebdomadaire du travail ramenée de quarante à trente-cinq heures. Si les salaires ne sont pas diminués corrélativement, et il est évident qu'à juste titre, ni les organisations syndicales ni les salariés n'accepteraient une telle amputation, il en résultera un accroissement des charges d'au moins 12 p. 100 qui se répercutera soit par une hausse des prix de revient, soit par une diminution de la production et des investissements.

Inflationnistes aussi pour les collectivités locales qui devront financer un système contractuel de cessation d'activité anticipée, même celles qui n'auront pas souscrit des contrats de solidarité. Là encore les contribuables paieront la note!

Ces mesures seront illusoirs pour les salariés atteignant l'âge de soixante ans et qui, choisissant le régime général de retraite, percevront une pension moins importante que celle résultant actuellement du régime de pré-retraite qui a été prorogé jusqu'au 31 mars 1983 et qui, je le rappelle, permet de percevoir environ 80 p. 100 du salaire brut, sauf, comme le disait M. le Premier ministre cet après-midi, si on aligne le régime des retraites sur celui de la préretraite.

Illusoirs pour les jeunes de seize et dix-huit ans à qui vous avez promis que, d'ici à la fin de 1982, il n'y aurait plus un seul chômeur dans cette tranche d'âge, si de stage en stage, vous vous contentez, comme vous le dites à l'alinéa 9, de faciliter leur insertion sociale.

Que signifie d'ailleurs cette référence à l'insertion sociale des jeunes? Veut-elle dire que le Gouvernement pourra intervenir dans tous les domaines concernant la jeunesse : service national, délinquance des jeunes, loisirs, amélioration du cadre de vie?

Pourrez-vous garantir à ces jeunes un emploi stable à dix-huit ans ou vous contenterez-vous de les amener, dès qu'ils auront atteint l'âge de leur majorité, votre promesse ainsi tenue, tout au moins au regard des statistiques, à la porte de l'A.N.P.E. et des Assedic?

Illusoirs quant à la création d'emplois. La cinquième semaine de congés payés n'en créera pratiquement aucun. Il risque d'en être de même pour la réduction de l'horaire hebdomadaire du travail.

L'histoire récente l'a d'ailleurs prouvé.

A l'automne 1936, après que le Gouvernement eut procédé à une dévaluation qui entraîna une reprise rapide, le chômage diminua. Pourtant la durée de travail était de 48 heures. En ramenant à quarante heures la durée légale du travail, M. Léon Blum a provoqué une rechute. Rapidement, toutes les branches industrielles ont vu leur production baisser et les rentrées budgétaires en souffrir. En avril 1938, le pouvoir d'achat des salariés était retombé au niveau de 1936. Quant au nombre de chômeurs, il était passé de 400 000 en 1936 à 864 000 en 1937 après la réduction des horaires.

Réduire la durée du travail à trente-cinq heures c'est, d'autre part, je le répète, entraîner une hausse importante des coûts salariaux, donc des prix. Nos exportations diminueront, tandis que les Français achèteront plutôt les produits étrangers devenus moins chers. La balance commerciale connaîtrait alors un lourd déficit et les entreprises, perdant leurs clients, seraient conduites à débaucher.

Les trente-cinq heures entraîneraient également une moindre utilisation de nos équipements, alors que ceux-ci sont déjà moins utilisés que chez la plupart de nos concurrents européens et surtout extra-européens. Etats-Unis et Japon notamment, ce qui pèserait sur nos prix.

Dans le contexte de crise et compétitivité accrues, il serait malhonnête de faire croire aux salariés que l'on peut travailler moins en conservant le même pouvoir d'achat.

**M. Philippe Séguin.** Très bien !

**M. Charles Miossec.** Cela tombe sous le sens !

**M. André Soury.** Eh bien, faites en sorte qu'ils puissent travailler !

**M. Jean Falala.** Ceux qui, par démagogie, laissent entendre que l'on peut relâcher nos efforts, trompent les Français et encouragent une grave responsabilité. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Robert Malgras.** Vivent les soixante-quinze heures !

**M. Jean Falala.** La Belgique, où la durée du travail est la plus basse a aussi le taux le plus élevé de chômage. D'ailleurs, M. Dreyfus, ministre de l'industrie, l'a bien compris, lui qui déclarait il y a quelques mois que « l'abaissement de la durée du travail doit être fait dans des conditions qui préservent la capacité essentielle des industries françaises, car il est impossible dans l'état actuel de la compétition internationale d'alourdir les prix de revient français. Il doit être fait à certaines conditions ».

Et comment le Gouvernement compte-t-il maîtriser le problème des heures supplémentaires que les entrepreneurs et les salariés eux-mêmes préféreront effectuer, notamment en cas d'accroissement momentané du travail ?

En définitive, alors que le Gouvernement pense que moins de travail égale moins de chômeurs, la vérité pourrait être que moins de travail pour les entreprises égale plus de chômeurs.

Qui, nous sommes résolument, nous R. P. R., pour le progrès social. *(Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. Paul Chomat.** On ne le dirait pas !

**M. André Soury.** Vous êtes des réactionnaires !

**M. Michel Sapin.** Vous venez d'en faire la démonstration !

**M. Jean Falala.** Mais le progrès social ne se décrète pas...

**M. André Soury.** Vous ne le voulez pas !

**M. Jean Falala.** ... il est soumis aux impératifs de l'économie...

**M. Gérard Gouzes.** C'est de l'égoïsme !

**M. Jean Falala.** ... il n'est rendu possible, année après année, que par la répartition des nouvelles richesses.

Le remède au chômage, ce n'est pas le partage du travail existant, c'est la création d'emplois.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Jean Falala.** Or, tenez que vous êtes par des promesses électorales qu'il vous faut à tout prix concrétiser, votre ambition semble résider dans le partage de la pénurie, dans l'assistanat.

**M. André Soury.** Vous pouvez en parler !

**M. Jean Falala.** Sans doute, pourriez-vous méditer ce que disait l'un des vôtres, M. Guy Mollet : « Lorsqu'on est dans l'opposition, on demande tout ce qui est souhaitable. Lorsqu'on est au pouvoir, on fait tout ce qui est possible. »

Mais peut-être M. le Premier ministre n'a-t-il pas encore réussi à séparer, en accord avec tous ses ministres, le possible du souhaitable.

Nous sommes persuadés que le pays est actuellement sur la mauvaise voie. La politique que vous menez n'est pas la bonne pour la France, même si elle peut enregistrer, pour un court laps de temps, une certaine apparence de réussite, tout au moins au niveau des statistiques officielles.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Ah !

**M. Michel Sapin.** Tout de même !

**M. Jean Falala.** Reprenant les mots de François de Malherbe, je vous dirai qu'il est certain que « les fruits passeront les promesses des fleurs ».

**M. Gérard Gouzes.** Vous le souhaitez ?

**M. Jean Falala.** Cependant, nous ne souhaitons pas l'échec du Gouvernement pour la satisfaction stérile de constater le bien-fondé de notre analyse. Cette perspective ne nous réjouit pas.

Elus par le peuple, nous sommes aussi la France dont nous voulons assurer l'avenir, non pas en spéculant sur les erreurs et les échecs de nos adversaires, mais en faisant admettre la justesse de nos idées.

Les propositions que nous formulons sont à l'opposé de ce que vous faites.

**M. Robert Malgras.** Comme en 1979 !

**M. Jean Falala.** Ainsi que le disait Jacques Chirac récemment dans cette enceinte, lors du débat budgétaire, il s'agit tout d'abord de rétablir la confiance à tous les niveaux : entreprises, salariés, commerçants, artisans, etc. Rétablir la confiance, c'est alléger les contraintes et les charges qui pèsent d'un poids de plus en plus insupportable, c'est favoriser la productivité créatrice d'emplois.

**Mme la présidente.** Je vous signale, monsieur Falala, que vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Jean Falala.** Il me reste deux minutes, madame la présidente. Je termine, si vous me le permettez.

**M. Paul Chomat.** Laissez-le continuer, madame la présidente, c'est un plaisir de l'entendre !

**M. Claude Labbé.** Il y a eu des interruptions !

**M. Charles Miossec.** Il faut décompter les arrêts de jeu !

**Mme la présidente.** Un temps de parole a été attribué à M. Falala. Je me permets simplement de l'informer que ce temps de parole est épuisé.

**M. Jean Falala.** Je termine, madame la présidente.

Pour réduire les injustices sociales et pour embaucher, la France a besoin d'une reprise vigoureuse de la croissance par le biais d'une détaxe massive de l'investissement productif et d'une suppression des entraves les plus criantes au développement des entreprises.

Il aurait fallu inciter les travailleurs à l'effort et au travail, par une diminution de l'impôt qui frappe leur revenu, en exonérant totalement les familles dont les ressources brutes mensuelles ne dépassent pas 5 000 francs.

**M. Paul Chomat.** Vous l'avez refusé !

**M. Jean Falala.** Ces allègements fiscaux, ces incitations ne seraient pas inflationnistes, bien au contraire.

**M. André Soury.** Cela ne coûte pas cher de le dire !

**M. Jean Falala.** Et ils permettraient à nos entreprises d'être plus performantes et compétitives, bref, d'aller de l'avant. *(Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. Paul Chomat.** Vous êtes rongé par le remord !

**M. Daniel Le Meur.** Vous prenez vraiment les Français pour des imbéciles !

**M. Jean Falala.** Mes chers collègues, je voudrais dire à ceux qui rient que j'ai passé vingt-quatre ans dans une entreprise, où je suis entré comme employé de bureau. J'y ai fait du syndicalisme !

**M. Paul Chomat.** Qu'avez-vous à vous faire pardonner, alors ?

**M. Jean Falala.** Eh bien, je me demande si ceux qui ricanez sont jamais entrés dans une usine et s'ils ont jamais milité dans un syndicat ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**Mme la présidente.** Je demande le silence pendant l'intervention de M. Falala, à qui je rappelle qu'il a épuisé son temps de parole.

**M. Jean Falala.** Si je n'avais pas été interrompu, madame la présidente, j'aurais terminé.

**M. Paul Chomat.** C'est le repentir qui le rend bavard !

**Mme la présidente.** Monsieur Falala, je vous informe que les arrêts de jeu, pour reprendre votre expression, ont été décomptés.

**M. Jean Falala.** En revanche, en pressurant davantage les entreprises, les cadres, les commerçants et artisans, et demain d'autres catégories, pour financer un déficit de plus en plus lourd, vous multipliez les difficultés économiques, vous resuscitez progressivement les oppositions entre les catégories

sociales, vous réintroduirez dans la vie de la nation cette détestable notion de lutte des classes que nous avons pratiquement fait disparaître.

**M. Michel Sapin.** Quand on en est victime, on n'aime pas ça !

**M. Jean Falala.** Certes, nos propositions n'ont pratiquement aucune chance d'être retenues...

**M. André Soury.** Heureusement !

**M. Jean Falala.** ... car à la concertation, le Gouvernement a préféré l'autoritarisme. Aux dures mais inexorables réalités, il préfère l'illusion du verbe et la facilité dans l'action.

**M. Paul Chomat.** Vous, le verbe, vous connaissez !

**M. Jean Falala.** Gageons cependant que le mythe du changement ne pourra pas toujours donner le change.

Quoi qu'il en soit, il est bon que, face à ceux qui, demain, apparaîtront comme des marchands d'illusions, il y ait des porteurs d'espoir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Mesdames, messieurs, à demi-mots, par des allusions à peine voilées, certains députés de l'opposition tentent de laisser croire que les membres de la majorité de gauche, après avoir été très critiqués sur l'utilisation de l'article 38 de la Constitution lorsqu'ils étaient dans l'opposition, y trouveraient aujourd'hui leur compte.

**M. Francisque Perrut.** C'est vrai !

**M. Gérard Gouzes.** A ce stade du commentaire, nous pourrions dire que la partie est nulle et qu'il est paradoxal de nous reprocher d'approuver une procédure que la majorité d'hier a, si j'en crois les statistiques, acceptée quinze fois.

L'opposition devrait donc, en toute logique, approuver le Gouvernement, et si elle a tant que cela le sens du social, elle devrait voter d'un seul élan le projet qui nous est présenté.

Mais en réalité le débat juridique de fond n'a pas eu lieu et il me plaît de le rappeler afin qu'il ne soit pas dit que les socialistes ont cherché à y échapper pour des raisons d'opportunité.

La loi d'habilitation a pour effet de dessaisir le Parlement de sa compétence législative dans les matières qui font l'objet des ordonnances. Cette extension exceptionnelle du pouvoir réglementaire s'est développée sous la III<sup>e</sup> République, avec la formule des « décrets-lois », et même sous la IV<sup>e</sup> République.

C'est dire que la gauche n'a jamais été, dans le principe, hostile à cette procédure. Mais elle a toujours été très vigilante et très critique à l'égard de ceux qui en abusaient au nom d'une conception juridique qui donnait à la loi d'habilitation le pouvoir de rayer temporairement de la liste des matières réservées à la loi celles qui en faisaient l'objet.

Cette conception extensive — qui semble avoir été celle de M. Debré — a été appliquée par les précédents gouvernements de la V<sup>e</sup> République. La délimitation stricte dans la Constitution du domaine de la loi complétait la sensation de méfiance à l'égard du Parlement qui a marqué la période s'étendant de 1958 au mois de juin 1981.

Cette conception, politiquement condamnable, était au demeurant fautive pour de nombreuses raisons, dont la principale résidait dans le fait que pendant la durée de l'habilitation tout se passait comme si l'article 34 de la Constitution avait été modifié dans le sens d'une restriction. Or l'examen de cet article montre que ses dispositions ne peuvent être précisées ou complétées que par une loi organique.

Pouvait-on, dès lors, admettre qu'une restriction puisse intervenir par une simple loi ordinaire. Int-ce une loi d'habilitation ? Non. Il y avait donc inexactitude juridique à le prétendre. Mais il était commode politiquement de procéder ainsi en confisquant tout le contrôle au Parlement.

Pour nous, au contraire, il apparaît qu'il existe en réalité deux types de pouvoir réglementaire : un pouvoir réglementaire autonome, dans les matières étrangères à la loi ; un pouvoir réglementaire classique, ou délégué, subordonné aux lois, pour les matières réservées au Parlement. Chacun perçoit le rôle que doit alors jouer le Parlement.

Le seul effet de la loi d'habilitation est de donner temporairement au pouvoir réglementaire classique la possibilité d'intervenir dans les matières législatives en cas d'urgence, dans le cadre d'un mandat bien déterminé et pour appliquer le programme du Gouvernement. C'est cette conception qui est mise aujourd'hui en application, et nous nous en félicitons.

Voilà donc les critiques que les députés socialistes adressaient à l'époque aux précédents gouvernements qui outrepassaient la lettre de la Constitution et donnaient aux lois d'habilitation des objectifs vagues et généraux, en leur conférant, par exemple, des aspects de tactique politicienne lorsque la majorité était très faible, comme en 1967, ou en utilisant cette procédure pour des sujets certes importants, mais qui n'appelaient aucune urgence, comme la lutte contre l'alcoolisme, la prostitution ou l'homosexualité, en 1960.

M. Debré se justifiait alors ainsi : « Il est opportun que des questions comme celles qui touchent, par exemple, aux apéritifs, au nombre de bistrotis ou à l'organisation de la lutte contre la prostitution soient réglées sans d'interminables débats parlementaires. »

**M. Jean-Paul Charié.** C'est vrai !

**M. Gérard Gouzes.** Que devrions-nous dire des interminables débats parlementaires que nous a fait subir l'opposition sur la décentralisation ou les nationalisations ? Il est à l'honneur de cette majorité de n'avoir à aucun moment porté atteinte aux droits des parlementaires.

**M. Alain Madelin.** Il ne manquerait plus que ça !

**M. Gérard Gouzes.** René Capitant, lors de la séance du 19 mai 1967, avouait : « ... nous jugeons opportun et même nécessaire, dans la conjoncture parlementaire actuelle, d'appliquer l'article 38 de la Constitution plus largement que nous ne l'avons fait pendant la législature précédente. » Il est vrai que la majorité était bien étroite !

Que disait M. Poniatowski lui-même à l'époque ? « Les justifications données à ces pleins pouvoirs sont bien ambiguës et douteuses. En réclamant l'urgence et les pleins pouvoirs à ce titre, il se décerne un lourd brevet d'imprévoyance... Ce serait la seule justification et elle serait regrettable. »

M. Poniatowski parlait du gouvernement de M. Georges Pompidou.

**Mme la présidente.** Monsieur Gouzes, vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Gérard Gouzes.** Je termine, madame la présidente.

L'utilisation de l'article 38 par les précédents gouvernements justifiait bien nos critiques, qui étaient des reproches sur la forme.

Sur le fond, M. Chandernagor déclarait le 17 novembre 1964 : « Nous avons tous en mémoire un certain nombre d'ordonnances... qui n'ont jamais été discutées devant l'Assemblée parce que... le Gouvernement s'est toujours refusé à ce que ces ordonnances déposées puissent venir en discussion... »

M. Pierre Mendès France précisait, le 19 mai 1967 : « L'exposé des motifs du projet d'habilitation est extrêmement laconique. »

Quant à M. François Mitterrand, député de la Nièvre à l'époque, il déclarait : « Nous n'avons pas engagé la bataille sur la constitutionnalité des ordonnances. En réalité, nous vous demandons de bien définir votre doctrine au regard de l'article 38, car vous ne l'avez pas fait jusqu'ici. »

Voilà ce que disaient les socialistes à l'époque. Aujourd'hui, le gouvernement Mauroy fait un bon usage de l'article 38 de la Constitution, et nous nous en réjouissons.

Tout à l'heure, nos adversaires nous accusaient notamment de porter atteinte à la démocratie. Je leur rappellerai simplement une phrase de Léon Blum que citait justement M. Jean Foyer le 2 février 1960 mais qu'il a dû oublier depuis : « Les mêmes hommes qui se font les apologistes secrets ou publics des régimes totalitaires nous reprochent d'entraîner la démocratie française sur leurs traces. Chaque fois que la démocratie cherche à devenir indépendante et forte, les partisans secrets ou publics des régimes d'autorité lui reprochent de se renier et de se trahir elle-même. »

Il semble, mesdames, messieurs, que Léon Blum connaissait déjà ceux de nos collègues qui siègent en 1981 à la droite de cet hémicycle ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Madame le ministre de la solidarité nationale, monsieur le ministre du travail, je partage votre volonté de mobilisation contre le chômage et je ne vous disputerai ni le droit ni l'opportunité de recourir aux ordonnances.

**M. Joseph Legrand.** Ça, c'est nouveau !

**M. Alain Madelin.** Il ne s'agit pas, dans un débat qui fait naître beaucoup d'espérances, de prolonger dans cette enceinte, de façon stérile, nos polémiques électorales.

J'aborde cette discussion, croyez-le bien, comme quelqu'un qui cherche au mieux, pour sa région et pour son pays, à extirper la maladie du chômage.

Votre projet consiste à accompagner la relance et les créations d'emplois que vous espérez par un nouveau partage du travail en jouant sur la réduction du temps de travail. Je reviendrai sur les mesures que vous proposez dans la discussion du texte et des amendements. Mais c'est cette idée de partage du travail que je vais évoquer maintenant.

Ah ! comme ce serait simple si l'on pouvait, par quelques artifices d'écriture, quelques échanges d'emplois, remplacer les jeunes chômeurs par des retraités, si l'on pouvait donner à la fois plus de temps libre à chacun et plus de travail à tout le monde.

Oui, comme cela serait simple et si telle était vraiment la bonne solution, nous aurions été des imbéciles de ne pas utiliser ce remède merveilleux, et beaucoup d'autres pays aux régimes politiques et sociaux différents seraient tout aussi stupides de ne pas recourir à une idée aussi simple.

M. le Premier ministre a évoqué cet après-midi ce qu'il a appelé « l'embellie » du Front populaire. Certes, juin 1936 est une grande date de notre histoire sociale. On dira que les transformations sociales auraient pu s'effectuer dans d'autres conditions, qu'elles auraient eu lieu de toute façon, mais ce serait là chercher mauvaise querelle au Front populaire.

Toutefois, cette fierté ne doit pas nous rendre aveugles et puisque vous avez vous-mêmes évoqué la référence du Front populaire et les solutions de partage du travail qui furent alors mises en œuvre, il faut au-delà du lyrisme et des idées reçues en examiner lucidement les résultats.

Faut-il vous rappeler comme exemple, entre autres, les propos de l'économiste socialiste Alfred Sauvy, qui est l'un de ceux qui a le mieux étudié l'histoire économique de la France entre les deux guerres, et qui, parlant des réductions du travail décidées par le Front populaire, affirme qu'il s'agit là « du geste le plus généreux, le plus étourdi, le plus dommageable de notre histoire économique », ou encore évoque « l'erreur nationale la plus onéreuse depuis la révocation de l'Edit de Nantes : la réduction à quarante heures de la semaine de travail devant un ennemi sans merci qui en travaillait cinquante ».

Le résultat, vous le connaissez, M. Falala l'a évoqué tout à l'heure : une relance stoppée et une aggravation du chômage. Pour ralentir la hausse des prix, pour remonter la production industrielle, pour faire baisser le chômage, il faudra attendre qu'en octobre 1938 les décrets-lois de Paul Reynaud viennent rétablir la situation et assouplir les règles trop rigides de cette première tentative de partage du travail.

**M. André Soury.** Qu'est-ce qu'il faut entendre !

**M. Alain Madelin.** Les progrès sociaux durables ne peuvent qu'être la conséquence d'un progrès économique.

Cela est si vrai que l'on constate que les progrès sociaux sont à peu près les mêmes, à quelques années près, dans les pays avancés qui ont atteint le même niveau économique, et cela quels que soient les formes et l'ardeur de l'action syndicale ou les partis au pouvoir.

M. le premier ministre accusait tout à l'heure l'opposition d'ignorer les avancées sociales.

Nous savons, en tout cas, que celles-ci doivent se construire et qu'elles ne sont durables que s'il y a eu un progrès économique. Toutes les avancées sociales qui sont bâties sur l'erreur ou sur l'illusion peuvent, en réalité, appeler au contraire des régressions sociales.

Dans cette idée de partage du travail, je vois tout d'abord une erreur de diagnostic. Vous avez l'idée, comme beaucoup d'ailleurs, qu'il y a en France, globalement, une pénurie d'emplois. Or, j'ai, pour ma part, la conviction que l'essentiel du problème du chômage, dans notre pays, n'est pas fondamentalement un problème de volume d'emplois.

Regardez d'ailleurs la réalité du marché du travail. Le chiffre de deux millions de demandeurs d'emplois ne mesure pas un stock, une armée de chômeurs qui seraient reconduits de mois en mois. C'est plutôt la photographie, à un moment donné, du nombre de personnes qui se trouvent dans cette sorte de salle d'attente pour demandeurs d'emplois que constitue l'A. N. P. E.

Chaque année, vous le savez aussi, de deux millions et demi à trois millions d'offres d'emplois sont satisfaites. Ce qui compte c'est, avant tout, la rapidité des entrées et des sorties dans cette salle d'attente et puis, aussi, ceux qui sont contraints d'y rester.

Si l'on considère le nombre de travailleurs sans possibilité réelle de trouver un emploi et si l'on met en regard les emplois qui ne trouvent pas de preneurs nationaux et pour lesquels nous avons été obligés de recourir à la main-d'œuvre immigrée, si l'on prend en considération aussi l'important travail au noir qui sevit dans ce pays, on ne peut honnêtement que conclure que le problème de l'emploi n'est pas fondamentalement un problème de volume.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Alain Madelin.** Nous avons une priorité, et le Gouvernement l'a d'ailleurs relevé en insistant à juste titre dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les travailleurs qui sont à la recherche d'un emploi depuis un ou deux ans.

C'est vrai que certaines catégories, certaines régions, certaines tranches d'âge méritent un effort prioritaire, mais cela nécessite beaucoup de souplesse, des mesures spécifiques, et les solutions nationales de partage du travail ne me paraissent pas adaptées.

La deuxième erreur de cette doctrine de partage du travail, c'est qu'elle considère au bout du compte les travailleurs comme étant interchangeable, tous pareils, comme des pions. Mais il est des professions où l'on manque de main-d'œuvre, où la main-d'œuvre qualifiée est rare. On a peut-être trop de secrétaires, mais pas assez d'informaticiens. Il est des métiers qui, compte tenu des goûts et des aspirations, ne trouvent plus preneurs.

Certaines régions ont plus de problèmes que d'autres. Or partager le travail globalement, selon vos solutions, revient à additionner les soudeurs, les chauffeurs routiers, les dessinateurs, les infirmières, comme s'ils étaient en concurrence pour les mêmes emplois, alors qu'au contraire ils se complètent.

Comme les travailleurs ne sont pas interchangeables dans leurs qualifications, dans leurs régions, et comme vous ne pourrez pas remplacer un cadre expérimenté par un débutant, vous aurez, certes, quelques échanges d'emplois, mais aussi, ici et là, des pertes d'activités que rien ne viendra compenser.

Il est vrai, monsieur le ministre du travail, que dans les mesures que vous nous proposez, figurent les contrats de solidarité qui, précisément, visent à introduire plus de souplesse là où vous redoutez la rigidité. Mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire de cette même tribune, ces contrats de solidarité, s'ils ont tendance à se couler dans un moule national, ne répondront pas à la diversité des situations.

J'en viens à ma troisième observation : les solutions inspirées par le partage du travail correspondent à une conception « rétro » de la France au travail. Vous nous parlez de « nouvelles conquêtes du temps », de « temps choisis ». Or, dans la pratique, toutes les solutions de partage du travail, de partage de la pénurie, sont forcément rigides et font naître des contraintes.

Or ces rigidités, ces contraintes vont à l'encontre des aspirations montantes des salariés de l'époque post-industrielle. Ces derniers souhaitent un marché du travail aussi simple que possible, de façon à répondre à la multiplication des sphères d'activité. Ils souhaitent aussi que la vie dans l'entreprise soit la moins contraignante possible.

Pour toutes ces raisons, madame, monsieur les ministres, vos solutions du partage du travail s'accompagneront dans les faits de méthodes rigides — il ne peut pas, me semble-t-il, en être autrement — qui auront des effets pervers sur l'économie. Permettez-moi aussi de réaffirmer ma conviction qu'il n'est pas d'avancée sociale solide et durable qui ne s'appuie d'abord sur un progrès économique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joseph Legrand.

**M. Joseph Legrand.** Mesdames, messieurs, mon intervention portera essentiellement sur quelques problèmes de retraite.

D'emblée, je dirai que « mieux vaut payer un retraité qu'un chômeur ». Ce slogan plein de bon sens recouvre le vécu quotidien de millions et de millions de travailleuses et de travailleurs de notre pays.

Un million de personnes, actuellement âgées de cinquante à soixante-cinq ans, attendent l'avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite.

Au-delà, c'est l'ensemble des travailleurs qui est concerné. Mais l'âge de départ à la retraite fait apparaître une grande inégalité dans la population. Les différences de durée de cotisation et d'espérance de vie creusent des écarts entre les travailleurs manuels et des couches plus favorisées. Des distorsions entre les ressortissants des différents régimes existent, même si les systèmes de préretraite ont rapproché quelque peu la situation des salariés du secteur privé de celle des salariés du secteur public.

Le départ en retraite dans de bonnes conditions de centaines de milliers de personnes permettrait de dégager autant d'emplois. Alors que le pays compte deux millions de chômeurs, une telle mesure n'est pas négligeable. Par ailleurs, plusieurs centaines de milliers d'autres emplois occupés par des personnes en situation de cumul irrégulier doivent aussi être négociés pour permettre l'embauche de chômeurs et de jeunes.

Le départ en retraite doit pouvoir s'effectuer au gré des travailleurs. En tout état de cause, la cessation d'activité doit pouvoir intervenir au plus tard à cinquante ans d'une façon générale, et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs soumis à des travaux pénibles et dangereux.

Cette question de l'avancement de l'âge de la retraite ne peut, bien sûr, être dissociée des réformes du financement et des structures de la sécurité sociale. D'autre part, le régime général de la sécurité sociale doit constituer le pivot fondamental du système de retraite pour l'ensemble des salariés, cadres et non cadres.

Enfin, le nouveau système ne peut être envisagé si l'on ne garantit pas des ressources suffisantes aux retraités, leur assurant un pouvoir d'achat substantiel, la dignité et une vie décente.

Il s'agit d'avancer une solution satisfaisante et durable dans un système juridique collectivement garanti pour tous les salariés.

Il faut néanmoins tenir compte des différences de fait, des inégalités profondes et injustes qui existent actuellement entre les travailleurs, sans retomber dans un égalitarisme de façade. Ainsi, par exemple, les hommes et les femmes qui commencent le plus tôt à travailler et exercent les métiers les plus durs ou les plus contraignants, et le plus longtemps, sont ceux qui profitent le moins de leur retraite et ont la durée moyenne de vie plus courte.

A l'inverse, des hommes et des femmes qui ont accédé à des tâches valorisantes qu'ils souhaiteraient continuer d'exercer sont contraints de cesser leur activité professionnelle ou risquent de la perdre précocement.

Au plan financier, le rapport entre les cotisations versées et les pensions fait état d'une anomalie pour les basses catégories. Ainsi pour 100 francs versés, un manoeuvre ne touchera comme pension de retraite que 66 francs, soit un tiers en moins de sa contribution, un ouvrier 83 francs et un cadre supérieur 140 francs. Donc, moins l'on a de ressources, plus l'on paie et moins l'on reçoit de la collectivité nationale. Il faut mettre un terme à cette solidarité à rebours.

Les travailleurs ayant une carrière validée complètement avec trente-sept annuités et demie, doivent pouvoir, à leur demande, accéder à la retraite à taux plein, quel que soit leur âge et pour tous, en fonction de leur vie professionnelle, au plus tard à soixante ans dans le cas général, et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs exerçant des métiers pénibles ou dangereux.

Voilà le principe général qui répond à l'attente du pays : cesser au plus tard son activité à soixante ans.

Il ne s'agit pas non plus de remettre en cause ce qui existe de positif, et notamment les trente-sept annuités et demie.

Car aujourd'hui, que l'on ait travaillé dès quinze ans — quand ce n'est pas plus tôt — ou à partir de vingt-cinq ou vingt-sept ans, que l'espérance moyenne de vie soit de cinquante-sept ans pour un sidérurgiste lorrain et de soixante-quatorze ans pour un dirigeant d'entreprise, il faut attendre l'âge minimum légal ou se contenter des pensions amputées jusqu'à la fin de son existence.

Nous pensons donc, au bénéfice de ces remarques, que les salariés doivent avoir la possibilité de faire valoir leurs pleins droits à la retraite dès lors qu'ils ont exercé une carrière complète c'est-à-dire trente-sept annuités et demie validées, et sur la base de la rémunération brute des dix meilleures années. C'est le seuil minimum qui doit être franchi pour avancer sérieusement sur la voie du progrès social.

De même, il nous paraît nécessaire d'améliorer le système des bonifications, en premier lieu pour les femmes et les travailleurs soumis à des travaux pénibles.

En effet, le projet qui nous est soumis va désavantager en particulier les femmes par l'exigence d'une condition de durée d'activité professionnelle, qui se situerait aux alentours de quarante années. Dans ce cas, et si ce texte est appliqué tel quel, plus de la moitié des femmes ne pourrait prétendre à une pleine retraite au plus tard à cinquante-cinq ans. Il y a donc là l'exigence de mesures spécifiques, notamment d'une amélioration substantielle du régime de bonification pour enfants élevés.

Le nombre d'annuités de bonification par enfant élevé doit être augmenté et doit pouvoir se cumuler avec les bonifications pour pénibilité du travail, laquelle caractérise de nom-

breux emplois acceptés par les femmes dans l'industrie et dans certains emplois du secteur tertiaire.

Il faut, bien entendu, maintenir le système de bonification pour les cas d'inaptitudes, pour les anciens combattants, déportés, internés et résistants.

Il faut examiner rapidement le cas des années de formation professionnelle et envisager le cas des personnes qui prennent tardivement leur premier emploi, après de longues études supérieures par exemple.

Prendre sa retraite plus tôt donc, mais aussi dans les meilleures conditions possibles. Les travailleurs qui cessent leur activité après une carrière complète doivent pouvoir bénéficier globalement, dans un premier temps, de 70 p. 100 de ressources, calculées sur la base des éléments de la rémunération brute moyenne des dix meilleures années, dé plafonnées.

Aujourd'hui, un problème se pose pour les personnes qui pensaient pouvoir prétendre à la préretraite. Elles doivent pouvoir bénéficier intégralement de ce système. Il faut établir un bon raccordement avec les systèmes de garanties de ressources, afin que personne ne soit lésé et que chacun puisse bénéficier de tous les droits auxquels il peut prétendre.

Une articulation entre le régime général et les autres régimes doit être également trouvée.

En effet, la discussion de cette loi d'orientation sociale remet au premier plan des préoccupations l'urgence d'apporter enfin une amélioration aux dispositions en vigueur dans certains régimes spéciaux.

Par exemple, la majoration de la durée d'assurance accordée aux mères de famille, qui n'est pas appliquée dans les régimes spéciaux, alors que cette majoration devrait être généralisée et portée à au moins trois ans par enfant.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1974, le régime général peut accorder une pension à partir d'un trimestre d'assurance, alors qu'il faut quinze ans dans un régime particulier.

Voilà deux exemples dont la différence est choquante. Il en existe malheureusement d'autres.

D'une manière générale, il ne doit plus exister, dans les régimes spéciaux, de situations inférieures au régime général.

Nous pensons aux agents non titulaires de l'Etat, au respect de la loi de 1956 pour les retraités des transports, à la parité des retraites calculée sur les dix meilleures années, à la nécessité de revoir le montant annuel de la majoration pour conjoint à charge, toujours fixée à 4 000 francs, au paiement mensuel des retraites, à la dotation du principe de la rétro-activité en matière de prestations sociales — c'est une grande question — et à la réaffiliation au régime minier des mineurs reconvertis.

La suppression de toute règle de non-cumul entre les droits propres et les droits dérivés devrait être envisagée.

Pour en terminer, je voudrais insister à nouveau sur les droits acquis. Dans tous les cas, les travailleurs cessant leur activité devront avoir au moins les mêmes droits qu'ils auraient eus auparavant.

Je voudrais aussi appeler l'attention du Gouvernement sur le risque de blocage des dossiers déposés, après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, compte tenu de l'afflux important qu'elles entraîneront. Il serait donc souhaitable de prendre des dispositions pour régler au plus vite, dès le premier trimestre de 1982, toutes les demandes de départ en retraite.

Sous ces observations, le groupe communiste approuve les nouvelles mesures. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Mesdames, messieurs, après les interventions, au nom du groupe du rassemblement pour la République, de M. Michel Debré et de M. Jean Falala, qui ont démontré l'illégitimité, dans le cas d'espèce, du recours à la procédure des ordonnances, en exposant et en justifiant nos préoccupations générales vis-à-vis des voies et moyens que vous avez choisis, il me revient de me situer sur un terrain plus technique.

Avant mes collègues, M. Charles Miossec et Mme Hélène Missoffe, qui analyseront chacun une ou plusieurs des orientations esquissées par le projet de loi, je m'efforcerais de traiter de deux des principaux problèmes de fond qui sont ici en cause : l'abaissement de l'âge de la retraite et la réduction du temps de travail.

Vos intentions dans ces domaines, croyez bien que je les ai abordées sans parti pris. Je dirai même que, en tant qu'él

d'un département touché par la crise et en tant qu'ancien rapporteur de la commission parlementaire d'enquête sur l'emploi, j'avais à leur égard une manière de préjugé favorable, car je comprends et je partage vos préoccupations.

Ma déception n'en a été que plus grande.

Et les deux observations liminaires de caractère politique que je m'autoriserai, loin de m'écarter de mon propos, contribueront, je l'espère, à l'éclairer.

Première observation : j'ai la conviction que le motif qu'on invoque ici ou là pour justifier le recours à l'article 38 n'est pas le bon. L'encroisement de notre ordre du jour est, en effet, un très mauvais alibi.

En réalité, si vous demandez au Parlement de vous laisser faire, c'est parce que vous ne savez pas encore ce que vous allez faire. Et comme on vous reproche de n'avoir encore rien fait, vous donnez le change et vous créez une apparence de décision sur des problèmes où, finalement, rien n'est encore réellement tranché.

Deuxième observation, qui explique d'ailleurs en partie le contenu de la première : le Gouvernement est — je le crains — désormais prisonnier de mythes que, des années durant, le parti socialiste a contribué à entretenir.

Parce que Léon Blum et le Front populaire — on y a déjà fait allusion souvent ce soir — en imposant la semaine de quarante heures, sont, c'est vrai, passés dans l'histoire, il y a, chez tout socialiste, le rêve secret de les y rejoindre en attachant son nom à une ou plusieurs réformes aussi apparemment simples et décisives, aussi évidemment spectaculaires. Ainsi, croit-on, peut-il en être de la retraite à soixante ans ou de la semaine de trente-cinq heures.

L'ennui, c'est que des slogans ne peuvent tenir lieu de politique et que l'évolution sociale et la révolution technologique des quarante-cinq dernières années font que la situation réelle n'a aucun rapport avec la situation mythique que vous prétendez vouloir transformer.

Je sais bien qu'il est des mots auxquels il faut savoir sacrifier. Mais à condition de ne pas se laisser prendre à leur piège.

Or, précisément, s'agissant aussi bien de l'âge de la retraite que de la réduction du temps de travail, la rédaction actuelle du texte d'habilitation achève d'enfermer le Gouvernement dans une logique qui, parce qu'elle ignore les réalités, conduira tout à la fois à desservir l'emploi et à porter atteinte aux conditions de vie des travailleurs.

Et je vais m'en expliquer.

S'agissant d'abord de la retraite à soixante ans, j'ose dire que nous sommes probablement à la veille d'une des plus gigantesques mystifications sociales de ces dernières décennies. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je passe sur le fait que votre projet va à contre-courant de l'évolution constatée partout dans le monde occidental, qu'il va à l'encontre de l'aspiration, grandissante, des personnes âgées à ne pas rompre brutalement avec l'activité.

Je résiste même à la tentation de vous citer trop longuement M. Robert Lion, qui est pourtant placé aujourd'hui à un poste important, central, de la nomenclature socio-étatique (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) et qui écrivait et signalait : « La solution n'est pas de généraliser l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite. Pour certains, une telle mesure pourrait être provisoire. Erreur : une telle mesure, sacralisant un seuil d'âge, serait l'image de l'irréversible. Au nom de l'avenir, il faut l'écarter... », car — je cite toujours — « le droit du travail subirait un nouveau coup bas. » (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Non ! Si l'on veut s'en tenir aux données objectives, l'essentiel est ailleurs.

L'axe de votre projet — je vous concède que plusieurs variables existent encore et je n'en éluderai aucune — l'axe de votre projet, dis-je, néglige deux faits essentiels.

Premier fait essentiel : les données statistiques sur la population de soixante à soixante-cinq ans couverte par le régime général. Ni M. le Premier ministre ni aucun des ministres présents n'ont cru bon de livrer en exergue ces chiffres. Je vais donc réparer cet oubli.

Il faut savoir qu'à cinquante-neuf ans, 60 p. 100 de la population masculine et 70 p. 100 de la population féminine ayant acquis des droits au régime général ne sont pas des actifs du secteur privé. C'est dire que ou bien ils sont déjà sortis d'activité, ou bien ils exercent une activité non salariée.

Il faut savoir aussi — et ce point est capital — que le taux d'activité actuel des salariés du privé à partir de soixante et un ans est de moins de 15 p. 100 pour les hommes et de 9 p. 100 pour les femmes.

Il faut savoir encore qu'entre soixante et soixante-quatre ans, les liquidations du régime général concernant, pour l'essentiel, des personnes qui n'étaient pas, l'année précédant leur retraite, des actifs.

Il faut savoir enfin que la plupart des sorties d'activité entre cinquante-neuf et soixante-cinq ans se font par voie de préretraite.

Toutes ces indications doivent rester présentes à l'esprit : elles donnent une première idée de la faiblesse du nombre d'emplois susceptibles, en tout état de cause, d'être libérés par des manipulations sur les conditions de cessation d'activité.

J'en viens au deuxième fait essentiel.

Il existe actuellement, sur la base d'un accord interprofessionnel de 1977, prorogé en 1979, un système de garantie de ressources qui assure à ceux qui souhaitent, en toute liberté, abandonner leur activité un revenu égal à 70 p. 100 du dernier salaire brut entre soixante et soixante-cinq ans — le dernier salaire étant normalement le plus élevé — avec, de surcroît, l'acquisition d'annuités gratuites au régime de retraite de base et de points supplémentaires pour les régimes complémentaires.

La population concernée par votre projet, il faut le dire, a déjà accès, pour l'essentiel, à la garantie de ressources.

J'ai parlé de mystification. En voici la preuve.

Première hypothèse : vous créez votre système et vous maintenez la garantie de ressources. L'effet de vos mesures sur l'emploi sera nul. Tous les intéressés choisiront la garantie de ressources à 70 p. 100 réels au lieu de la retraite à 50 p. 100 du salaire plafonné. Vous aurez donné un coup d'épée dans l'eau.

**M. Jacques Toubon.** Absolument !

**M. Philippe Séguin.** Deuxième hypothèse : vous créez votre système et vous supprimez la garantie de ressources. Il semble que ce soit votre intention.

Deux solutions : ou bien les caisses complémentaires de retraite continuent de n'intervenir qu'à soixante-cinq ans, ou bien les caisses complémentaires sont appelées à intervenir dès soixante ans.

Dans le premier cas, c'est-à-dire 50 p. 100 du salaire plafonné, il y a régression par rapport à l'ancien système et les travailleurs sont floués. En effet, si le départ à soixante ans n'est que facultatif, personne ne partira et l'effet sur l'emploi sera nul ou même négatif. Car ceux qui se seraient laissés tenter par la garantie de ressources ne partiront plus avec une formule aussi détériorée.

Et si le départ est obligatoire, ou quasi-obligatoire, il y aura, peut-être, effet positif, d'ailleurs très marginal, sur l'emploi, mais au prix d'un scandale pur et simple, car, au lieu de départ volontaire à 70 p. 100 du salaire brut, il y aura départ obligatoire à 50 p. 100 plafonné. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Et, dans le cas du départ obligatoire à soixante ans, je vous signale que tous les autres ayants-droit du régime, en position de non-activité, vous demanderont de liquider leurs droits par anticipation. D'où une dépense considérable sans effet sur l'emploi.

**M. Michel Deb-é.** Bien sûr !

**M. Philippe Séguin.** Alors, c'est vrai, il y a une deuxième solution, qui consiste à faire intervenir les caisses de retraite complémentaire pour qu'elles versent dès soixante ans ces fameux 20 p. 100 qui combleraient une partie de la différence avec les 70 p. 100 de la garantie de ressources.

Mais alors à quoi reviendrait l'opération ? A transférer une part des problèmes financiers de l'U.N.E.D.I.C. vers les régimes complémentaires. Or ceux-ci, à l'évidence, n'ont pas de quoi y faire face.

Où est, d'ailleurs, l'intérêt de la manœuvre puisque, qu'il s'agisse de l'U.N.E.D.I.C. ou des caisses de retraite complémentaire, c'est de toute façon l'Etat qui sera appelé en complément de passif ? Et tout cela pour un effet sur l'emploi qui sera nul, à moins — j'y reviens — d'interdire le travail après soixante ans et trente-neuf ou quarante annuités à des gens qui, après tout, peuvent souhaiter continuer à travailler, ce que, tout de même, vous n'oserez pas faire.

Votre système, dans la meilleure des hypothèses, n'apporte donc rien en matière d'emploi. Il peut même, à l'inverse, comporter des effets négatifs. Et, en tout état de cause, il marquerait une régression des droits des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous voyez que, pour justifier le caractère de mystification de votre retraite à soixante ans, il n'est pas nécessaire de se lancer dans des développements théoriques expliquant qu'il ne peut y avoir aucune corrélation automatique entre l'extension du nombre des retraités et la diminution du nombre des chômeurs — ce qui est pourtant l'évidence même. Et une remarque analogue vaudrait pour la réduction de la durée du travail.

S'agissant maintenant, précisément, de vos projets en matière de réduction du temps de travail, je n'autoriserai à plus de brièveté, d'abord parce que les limites fixées à notre dessaisissement sont plus précises et qu'en conséquence, on passe du terrain de la mystification, à celui de l'illusionnisme sans frais, pour l'instant.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas mieux :

**M. Philippe Séguin.** Je crois d'ailleurs qu'il y a probablement moins à s'inquiéter de votre volonté de parvenir rapidement — si l'on vous comprend bien — à la consécration légale de la semaine de trente-neuf heures que de la réitération de l'objectif des trente-cinq heures en 1985 auquel fort heureusement, la procédure des ordonnances étant ce qu'elle est, nous ne donnons aucune force législative.

De prime abord, l'idée est séduisante — M. Madelin le rappelait à l'instant — de faire travailler moins, en maintenant les salaires, tout en créant des emplois.

Cette idée n'a malheureusement avec la réalité que de lointains rapports. D'abord parce que la situation qu'il s'agit de traiter est beaucoup plus diverse et complexe que vous ne paraissez l'imaginer. Les quarante heures ne sont plus qu'une référence juridique très théorique. Autrement plus significative est la durée réelle moyenne du travail. Les dérogations, les heures supplémentaires, les effets de certaines avancées technologiques, la prise en compte du caractère particulier de certaines tâches, le régime des équivalences ont créé dans chaque branche des situations d'une grande diversité appelant chacune un traitement spécifique.

Et puis, vous occultez le véritable débat : il faut dire et redire que, si la notion de partage du travail a un sens, il ne peut y avoir partage du travail sans partage des revenus. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*) En l'absence de celui-ci, toute réduction contraignante du temps de travail contribuera à obérer les charges des entreprises, donc leur compétitivité, donc l'emploi.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Or vous éludez soigneusement le problème de la compensation salariale. Et vous vous refusez à dire quel sera le prix de la solidarité.

Il est vrai qu'il vous aurait fallu quelque courage pour aller au bout de votre logique dans le respect des contraintes économiques.

Un gouvernement socialiste audacieux, cohérent — on peut rêver —, sûr de son fait, aurait pu, sans attendre, dès les premiers jours de son existence, imposer une baisse de la durée réelle du travail, sans compensation salariale, en atténuant l'impact de sa décision sur les revenus modestes par une réforme fiscale de grande envergure et un aménagement du système de redistribution sociale, et en réglant la tension à escompter sur les finances publiques par la mobilisation de l'épargne improductive, ce qui n'était possible, évidemment, que dans un autre contexte que celui de la lutte des classes.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Certes, le bateau aurait tangué. Certes, nous ne vous aurions peut-être pas tous, sur ces bancs, apporté notre soutien. Mais ainsi, du moins, vous auriez été logiques.

Ainsi vous auriez sans doute créé de l'emploi.

Au lieu de cela, vous négociez pour l'immédiat, et pour l'avenir vous rêvez.

**M. Jean-Paul Charié et M. Jean-Louis Gosduff.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Vous payez d'un coup de clairon sur les trente-cinq heures la pure et simple appropriation du mérite des résultats des négociations entamées en 1978 et relancées en 1980 à la suite du rapport Giraudet.

Sans doute allez-vous forcer un peu le trait. Ce qui fait que nous nous bornerons à espérer que, du moins, au lendemain des ordonnances, l'emploi sera simplement maintenu.

Mais, pour l'essentiel — et je le répète à dossein — notre inquiétude concerne l'avenir. Car vous indiquez votre intention de persévérer dans une voie dont l'irréalisme est pourtant avéré.

Ce sont, bien sûr, des voies toutes différentes que nous proposons.

Pour l'âge de la retraite au taux plein, nous disons que votre projet a peut-être un mérite : celui de constater, d'annoncer la nécessité d'une remise en ordre dans un domaine où existent c'est vrai, bien des disparités.

Et pour cette remise en ordre, nous énonçons trois principes : la liberté de choix des intéressés ; la prise en considération, non de l'âge mais du nombre d'annuités et la liberté d'exercice d'une activité après l'entrée en jouissance de la pension.

Cela étant, nous pensons qu'il faut avoir le courage de prendre acte de la situation présente qui se caractérise par de terribles tensions sur le marché du travail qui exposent particulièrement au risque de chômage de personnes relativement âgées, mais non susceptibles de bénéficier d'une retraite à taux plein et dont les chances de réinsertion sont nulles, ou quasiment nulles.

Voilà l'urgence, nous estimons que ce sont ces catégories qui doivent être traitées en priorité.

Nous disons qu'il est prématuré de se lancer dans une réforme générale du régime de retraite. Un régime nouveau ne se met en place que lentement tandis que les difficultés d'emploi existent et vont se développer.

Nous exprimons donc notre attachement au système de la « garantie de ressources-licenciement ».

Quant à la « garantie de ressources-démission », sous réserve d'être améliorée et de traiter des distorsions qu'elle engendre au détriment de certaines catégories pourtant présumées dignes d'intérêt, nous pensons qu'elle peut de manière autrement plus significative que le projet gouvernemental assurer la création d'emplois.

Le Gouvernement l'a lui-même implicitement reconnu en encourageant la signature par les partenaires sociaux de contrats de solidarité permettant des départs en garantie de ressources à cinquante-cinq ans contre des embauches. Le système est en fait totalement inadapté vu qu'il exclut les entreprises en difficulté ou en amélioration de productivité. Prévoir le remplacement, homme pour homme, c'est se condamner à ne rien remplacer du tout. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

J'ajoute qu'il y aurait quelque contradiction à renoncer à la formule de la garantie de ressources, qui avait pour effet indirect de limiter les risques de cumuls trop fréquents et, en même temps, à prévoir l'instauration d'une législation de limitation des cumuls. La contradiction est à son comble quand on se souvient que l'une des principales critiques que vous adressez à la garantie de ressources, c'était justement de bafouer le droit au travail des personnes âgées, droit que vous allez remettre en cause !

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Je n'invente rien. C'est M. Lion — encore lui — qui a écrit : « La garantie de ressources est un mauvais système, car elle fait rentrer dans les mœurs un partage du travail selon les âges. » On croit rêver !

Nous rejetons donc votre projet et nous demandons non seulement le maintien des garanties de ressources, mais l'abaissement de l'âge d'ouverture du droit à cinquante-cinq ans sans autres conditions que les conditions actuelles.

Pour ce qui concerne la durée du travail, nous disons que, vu les occasions perdues, il faut reprendre le problème sur d'autres bases.

Poser le principe de la compensation d'abord, si l'on veut créer de l'emploi.

Et s'agissant de l'amélioration des conditions de vie des salariés, s'attaquer en priorité aux problèmes d'aménagement du temps de travail, à la faveur de mécanismes souples de nature à répondre, à la fois aux aspirations profondes des individus et aux contraintes de l'organisation du travail dans l'entreprise.

Si les négociations de demain tournent autour de la question de savoir quelle réduction du temps de travail et même quels emplois peuvent résulter d'une autre organisation du travail, forcément variable selon les branches et les entreprises, alors

la voie sera ouverte vers la réalisation d'objectifs auxquels nous ne pouvons que souscrire.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Et l'on peut se demander dès lors s'il n'y aurait pas lieu de choisir une méthode inverse de celle que vous préconisez : une loi cadre fixerait pour les années à venir les principes à mettre en œuvre dans lesquels s'inséreraient les accords contractuels, au lieu de faire de la loi, comme le disait M. Barrot cet après-midi, une menace ou une sanction.

Car nous pensons que, s'il serait irréaliste de tout attendre de la réduction du temps de travail, il serait sans doute aussi vain de s'obstiner à nier que certaines mesures d'accompagnement du temps de travail peuvent avoir un effet positif. Mais nous répétons que la solution décisive au drame du chômage ne pourra résulter que de la création d'emplois, donc d'une nouvelle croissance, donc d'une libération des forces productives.

J'en termine.

Mystification et illusionnisme — et je crains que les mots ne soient pas trop forts —, telles sont les caractéristiques respectives des deux points forts, ou présumés tels, de vos ordonnances.

Il est vrai que, prisonniers de vos mythes, vous êtes enfermés dans une terrible alternative : désespérer ceux qui ont cru en vous ou ignorer la réalité économique. Vous n'avez plus de choix qu'entre l'irrationnel et, j'ose le dire, une certaine forme d'imposture.

Je ne suis que médiocrement rassuré de vous voir choisir la deuxième voie. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mes chers collègues, depuis ses origines, la pensée socialiste préconise le partage du revenu du travail et le partage du pouvoir. Beaucoup reste à faire en ce sens, mais l'égalité et la justice appellent aujourd'hui d'autres formes de partage : le partage du savoir, de l'information, sans lesquels il est illusoire d'appeler le plus grand nombre à exercer plus de pouvoir, mais aussi le partage du temps, le partage du travail, le partage du temps de travail.

A cet égard, par définition, il n'est pas de solution à cette question du partage du temps de travail qui puisse avantager tout le monde. Il n'est pas de système indolore et confortable. Et un mot, il n'est pas de solidarité sans effort.

Les données du problème ont déjà été rappelées plusieurs fois à cette tribune : 750 000 jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail, alors que 500 000 travailleurs partent en retraite. Il faut donc créer 250 000 emplois par an, si l'on veut éviter que le chômage n'empire. Les calculs économiques montrent qu'un taux de croissance de 3 p. 100 permettrait de créer environ 150 000 emplois par an. Si l'on veut réduire le chômage, il n'est donc pas d'autre solution que de partager le travail, et cela d'autant plus que les gains de productivité accroissent ce que l'on peut appeler aujourd'hui, en comparaison avec ce que nous avons connu hier, la rareté relative du travail disponible par rapport aux demandeurs d'emplois, qu'ils soient réels ou potentiels.

Dans un tel contexte, le recours massif aux heures supplémentaires n'est plus acceptable. Pour beaucoup, ces heures supplémentaires sont du superflu, au moment où deux millions d'hommes et de femmes n'ont pas l'emploi qui leur est nécessaire. Et cela, je le répète, n'est plus acceptable. Les cumuls abusifs entre une retraite et un salaire ne sont pas davantage acceptables car ils privent de nombreux chômeurs du travail auquel ils ont droit.

C'est pourquoi il faut diminuer la durée du travail et atteindre l'objectif des trente-cinq heures hebdomadaires en 1985. Il s'agit d'un objectif réaliste. Il suffit pour s'en convaincre d'étudier les chiffres, qui montrent que la France est l'un des pays où la durée réelle du travail est la plus longue, que l'on prenne les chiffres hebdomadaires ou les chiffres annuels. La vérité est là : on travaille plus longtemps dans notre pays que dans la plupart des autres pays qui lui sont comparables.

Je voudrais faire à ce sujet plusieurs remarques. D'abord, le problème est complexe et il requiert des modalités de traitement qui seront nécessairement diverses. C'est pourquoi notre rapporteur écrit à juste titre que c'est un mouvement itératif entre la loi et la négociation, l'une et l'autre s'épaulant, s'aidant mutuellement, qui nous achèvera vers les trente-cinq heures en 1985.

En deuxième lieu, la réduction du temps de travail doit se traduire par la création d'emplois nouveaux. Il y a à cet égard plusieurs façons de réduire la durée du travail ; les mêmes dispositions concrètes relatives aux horaires peuvent avoir des effets positifs, nuls ou négatifs sur l'emploi. C'est l'un des enjeux, et c'est peut-être le plus important, des négociations, mais aussi de la politique qui sera menée durant les cinq prochaines années et des dispositions qui seront adoptées ici même.

En troisième lieu, la durée hebdomadaire légale du travail n'est bien sûr qu'un des aspects du problème, comme l'affirment les syndicats depuis longtemps. Car on constate aujourd'hui, quarante-cinq ans après les lois de 1936, qu'un salarié sur deux, dans notre pays, travaille plus de quarante heures. La durée légale du travail n'est donc pas la durée réelle.

La fixation de la durée maximale du travail, la limitation stricte du recours aux heures supplémentaires, la cinquième semaine de congés payés, mais aussi l'aménagement des dispositions du code du travail relatives au travail de nuit, au repos hebdomadaire, la création d'une cinquième équipe dans le travail en continu, tous ces éléments — et c'est l'avis des organisations syndicales ouvrières — sont aussi importants que la diminution de la durée hebdomadaire légale du travail, dont la portée serait limitée si toutes ces mesures n'allaient pas de pair.

Ma quatrième observation portera sur le problème des compensations salariales. Il est clair que c'est déjà, et que ce sera de plus en plus l'un des enjeux majeurs des négociations en cours, étant entendu, comme l'indique notre rapporteur, que la compensation salariale intégrale doit être manifestement reconnue pour les bas salaires et pour les salaires relativement bas. A cet égard, il pourrait être opportun de lier la réduction de la durée du travail au resserrement de l'éventail hiérarchique des salaires et de mener de pair partage du travail et partage du revenu du travail car notre pays reste de ce point de vue l'un des plus inégalitaires parmi ceux qui lui sont comparables. Enfin, la réduction de la durée hebdomadaire du travail devra aussi s'accompagner d'une réforme des charges sociales pesant sur les entreprises car les entreprises qui font appel à une forte main-d'œuvre sont aujourd'hui pénalisées par rapport à celles qui emploient moins de salariés.

**Mme la présidente.** Monsieur Sueur, vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je conclus, madame la présidente. Ce système a donc des effets dissuasifs sur l'embauche. Une autre répartition des charges sociales pourrait permettre que la réduction du temps de travail se traduise par des créations d'emplois.

Le système de référence que le capitalisme a façonné au cours des âges est tel que la qualité du travail, le temps conquis, le temps reconquis, le temps de vivre sont perçus comme ayant moins de valeur que le revenu. C'est d'ailleurs l'un des effets de ce qu'on a appelé « l'extension de la sphère marchande » puisque dans ce système de valeurs, le temps, c'est encore de l'argent.

En partageant le temps, nous choisissons d'inverser les valeurs. C'est un autre choix social et c'est aussi un autre choix de société. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vennin.

**M. Bruno Vennin.** C'est avec satisfaction que les députés socialistes accueillent ce projet de loi d'orientation, dont ils approuvent le dispositif juridique, les objectifs et les moyens. Cette satisfaction est particulièrement marquée à propos de l'objectif de réduction du temps de travail dont je voudrais vous parler à présent.

A cet égard, l'objectif fixé est clair : réduire la durée du travail pour parvenir aux trente-cinq heures hebdomadaires de travail effectif en 1985 et généraliser la cinquième semaine de congé payé.

Cette ambition, qui n'a rien de démesuré, répond à deux finalités : mieux partager le travail, ce qui permettra de créer des emplois et de faire face à l'évolution de la technologie dans le cadre de notre système de production, et améliorer les conditions de vie des travailleurs dans la perspective de « Changer la vie ».

C'est le titre du programme du parti socialiste qui est plus que jamais à l'ordre du jour et qui définit en trois mots le sens de notre action.

Mais comment réaliser cette réduction du temps de travail ? M. le Premier ministre rappelait cet après-midi à cette tribune combien a été âpre la lutte du mouvement ouvrier tout au

long de son histoire pour cette réduction : repos hebdomadaire, journée de huit heures, congés payés, loi des quarante heures. On peut ajouter aussi l'interdiction de l'exploitation du travail des enfants, du travail de nuit des femmes et, plus récemment, la bataille autour du travail posté et de la cinquième équipe pour les repos compensatoires, etc.

Dans cette histoire vivante et toujours actuelle, je voudrais insister sur certains points. Quarante-cinq ans après le vote de la loi des quarante heures, celle-ci n'est toujours pas concrètement appliquée dans de nombreuses entreprises. C'est que, chemin faisant, les conquêtes ouvrières ont été grignotées ou reprises soit par force, et notamment à la faveur des situations de crise, soit, plus subtilement, par toute une série de mesures dérogatoires et d'aménagements le plus souvent imposés qui, au travers de l'éclatement de l'horaire collectif du travail, permettent l'allongement de la durée journalière, hebdomadaire, annuelle du travail, multiplient les statuts particuliers et rompent l'unité du collectif de travail.

Il est nécessaire d'établir un parallèle entre ce mouvement et celui, très souvent dénoncé, de la multiplication des statuts juridiques dans l'entreprise par le biais des contrats à durée déterminée, du travail temporaire, de la sous-traitance, de la filialisation abusive sur le site de travail.

Cet éclatement de l'horaire collectif et ses aménagements se manifestent par les horaires variables, par la multiplication différenciée des heures supplémentaires, des horaires particuliers à telle équipe ou à telle catégorie de travailleurs, par la généralisation, dans certaines professions, des systèmes d'heures d'équivalence.

Ces pratiques contribuent incontestablement à accroître l'intensité et la pénibilité du travail, à poursuivre au-delà des limites légales ce que Marx appelait « le resserrement des pores du travail humain ». Elles rendent, en outre, plus difficiles la vie familiale et la vie sociale. C'est pourquoi je souhaite très vivement que les ordonnances qui seront prises dans le cadre de cette loi réglementent non seulement la durée légale du travail, mais aussi les modalités précises de sa mise en œuvre.

Certes, je n'ignore pas que la modulation du temps de travail répond à des exigences de compétitivité et vise à tirer le meilleur parti de l'outil de travail. Mais l'homme est plus essentiel que l'outil qu'il sert et sa vie aussi importante que sa condition de travailleur.

J'ajoute qu'à mes yeux l'intervention du législateur dans ce domaine, intervention accompagnée de moyens d'application, doit susciter des créations d'emplois. Il est nécessaire, c'est vrai, de réduire assez vite la durée légale du travail. Mais les mesures d'application concrètes, légales et négociées, sont le support indispensable de cette réduction. En effet, la multiplication des exceptions, des situations particulières, aurait pour effet d'annihiler plus sûrement que la productivité directe des machines les créations de postes de travail que nous attendons des ordonnances.

Cela est si vrai que, dans de très nombreux cas de négociations de branche actuellement en cours, le patronat essaye d'extorquer, moyennant quelques réductions d'heures de travail, des aménagements considérables et des dérogations multiples concernant les contingents d'heures supplémentaires. L'extension des plages admises pour l'exécution de ces heures, l'annulation des avantages acquis en matière de congés payés du fait de l'ancienneté ou pour d'autres motifs, ou des repos compensatoires liés à la pénibilité ou aux conditions particulières de travail.

Bref, c'est tout un ratissage, comme disent les spécialistes, qui est fait systématiquement, au détriment des travailleurs.

C'est pourquoi je vous demande, madame le ministre, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à ce que les textes que vous signerez n'ouvrent pas la porte à des détournements et à des dérogations excessives. Je souhaite qu'ils prévoient un contrôle administratif préalable efficace, des sanctions juridictionnelles garantissant leur application et, enfin, que, dans ce domaine essentiel de la durée du travail, les travailleurs et leurs organisations, et en premier lieu les comités d'entreprise, disposent de pouvoirs réels quant aux décisions de réduction et d'organisation du temps de travail et au contrôle de ces mesures.

En entendant tout à l'heure les orateurs de la droite, je me disais que ces messieurs se déclarent pour le progrès social, mais jamais pour celui que nous leur proposons, et que, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils n'ont rien fait de ce qu'ils nous disent qu'il faudrait faire maintenant.

Je pensais aussi que, chaque fois qu'un progrès a été conquis par le mouvement ouvrier, la droite nous a prédit des catastrophes qui ne se sont pas produites. Mais, maintenant, ces droits

conquis sont notre bien commun et nous les défendrons. Ils ont permis d'ouvrir des voies qu'il nous appartient d'élargir et de prolonger, en ne nous occupant pas des oiseaux de mauvais augure. C'est pour cela que nous avons été élus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans lever mes réserves quant à l'efficacité, à mon avis douteuse, de certaines mesures de politique économique ou fiscale prises récemment en faveur de l'emploi, je tiens à déclarer d'emblée que j'adhère fondamentalement à l'idée de solidarité, sur laquelle le Gouvernement insiste à juste titre, complètement indispensable à toute action publique globale dans notre pays face à la crise et au chômage.

C'est donc dans un esprit de critique constructive que je formulerai deux remarques de forme, deux critiques de fond et deux propositions précises.

Tout d'abord, une évidence : très honnêtement, il me paraît difficile de faire reproche au Gouvernement d'utiliser la procédure des ordonnances pour attaquer le mal du chômage en cherchant à puiser très vite dans une panoplie de moyens aussi vaste que possible.

Mais je ne puis imaginer que le Gouvernement n'ait pas en mémoire les innombrables mises en garde, rapports et analyses établis par d'excellents experts de droit ou de gauche, dont les diagnostics convergent de manière impressionnante, soulignant les conditions très strictes qui devront être satisfaites pour que le partage nécessaire du travail débouche sur une réduction effective du chômage, et non sur une aggravation : mobilité professionnelle, contrôle de l'évolution des salaires et des coûts de production, nécessité de supprimer certaines rigidités et de ne pas réduire la durée d'utilisation des équipements, etc.

J'espère que ce n'est pas le manque de courage politique qui a empêché le Gouvernement de rappeler d'une voix haute et forte l'ensemble de ces conditions.

J'en arrive aux deux critiques de fond.

Si j'approuve toute une série de mesures, comme celle visant à « recycler » les indemnités de chômage en faveur de l'« ébauche », si d'autres peuvent être mises en place indépendamment de la conjoncture économique, comme la limitation du cumul d'un emploi rémunéré et d'une retraite ou certaines formes d'encouragement du travail à temps partiel, en revanche, certaines mesures ne peuvent être « déconnectées » de la marche globale de l'économie car, en mettant la charrue avant les bœufs, on risquerait de provoquer des déséquilibres ou d'aggraver le déficit des finances publiques.

Il en est ainsi de l'abaissement — souhaitable par ailleurs — de l'âge de la retraite, mais surtout de la diminution de la durée hebdomadaire du travail, pour laquelle le texte qui nous est proposé fixe à mon avis de façon péremptoire, voire imprudente, l'objectif de trente-cinq heures pour tous en 1985.

D'ailleurs, si cet objectif était sérieux, il faudrait doubler dès 1982, et vous le savez bien, les effectifs des écoles d'infirmières, des sections de formation de maçons, de plâtriers, de plombiers et de cuisiniers, accroître immédiatement le nombre d'informaticiens, secteur déjà déficitaire : bref, il faudrait mettre en route immédiatement une véritable planification de la formation professionnelle afin d'éviter certains goulets d'étranglement.

Je comprends les raisons syndicales et politiques d'une telle proposition, qui sonne bien, mais je ne saurais l'accepter, venant du Gouvernement de la France, car elle n'est pas étayée par les moyens qui permettraient de l'atteindre. Je crains donc qu'il ne s'agisse d'un de ces discours « à trois kilomètres des réalités » dont a parlé récemment M. Delors.

Je ne peux pas non plus considérer qu'un accroissement de justice soit permis par une mesure de réduction uniforme de la durée du travail à trente-cinq heures. Trente-cinq heures sur un chantier, au fond d'une tranchée, ou soumis à la cadence d'une machine, et trente-cinq heures au bureau, dans une administration, bien au chaud, qui peut prétendre que c'est cela l'égalité vraie et la justice ? Il faut à tout prix instaurer une priorité en faveur des emplois pénibles. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

Je ferai également une remarque sur les contrats de solidarité. J'éprouve de la sympathie, je l'avoue franchement, pour la démarche que vous proposez mais, à mon avis, elle sera relativement inopérante, et vous le savez bien, au niveau des petites et moyennes entreprises du secteur commercial et du secteur artisanal, où il n'y a pas de directeur du personnel pour engager

une négociation et mener une politique d'ensemble. Or ces secteurs représentent la moitié au moins des emplois dans ce pays.

Si votre démarche convient, sans doute, aux grands groupes, je proposerais, en faveur du secteur diffus, un système plus simple et, j'en suis convaincu, mieux adapté et plus dynamisant.

Pourquoi ne pas réduire les impôts des petites et moyennes entreprises qui accroissent leurs effectifs d'une année sur l'autre ? Ce système, sans doute trop simple, ne nécessite aucune bureaucratie, aucun calcul difficile, aucune négociation, il constituerait certainement un puissant stimulant, particulièrement adapté à la logique des entreprises et à leurs besoins de financement, que nous connaissons tous. Les Etats-Unis ont d'ailleurs mis en place un tel système et, à ma connaissance, il a donné d'excellents résultats : des millions d'emplois ont été ainsi créés, même si le chômage s'est récemment accru.

Puisqu'il y aura des contrats de solidarité, je formulerais une proposition concrète, qui touche à la vie familiale.

La situation actuelle est caractérisée par un véritable paradoxe. Alors que, dans de nombreuses familles qui ont plusieurs enfants, les deux conjoints travaillent, souvent, pour l'épouse, dans le seul dessein d'arrondir les fins de mois, ce qui engendre des conditions de vie harassantes, de nombreux jeunes, et surtout des jeunes filles, sont victimes du chômage et, disons-le, de l'oisiveté.

Serait-il vraiment impossible, madame le ministre de la solidarité, de pratiquer une politique de retour temporaire au foyer d'un des conjoints, moyennant compensation, le temps d'élever les enfants, ce qui permettrait à un jeune qui se morfond et se sent rejeté d'occuper l'emploi libéré. Je n'ose croire que ce qui est possible pour les retraités, à partir de 55 ans ou de 60 ans, ne le serait pas pour les mères de famille qui ont la charge de nombreux enfants, alors que nous savons à quel point est nécessaire leur présence au foyer. Je ne suis d'ailleurs pas convaincu que le coût d'une telle mesure serait vraiment déraisonnable.

**M. Michel Couillet.** Vous êtes rétro !

**M. Adrien Zeller.** Pas du tout ! Je laisse le choix, au conjoint qui le souhaite de rester au foyer.

**M. Michel Couillet.** Pas aux femmes !

**M. Adrien Zeller.** Vous ne me prenez pas en défaut, mon cher collègue. Nous savons bien qu'il y a quelque chose à faire en ce domaine et je suis convaincu qu'une telle mesure serait très appréciée par les associations familiales.

Si l'ensemble de votre projet m'apparaît *a priori* sous un jour positif et sympathique, il n'échappe cependant pas au risque économique et à certaines insuffisances qu'il nous semble indispensable de corriger pendant qu'il est encore temps.

Je demanderai pour finir à Mme le ministre de la solidarité nationale et à M. le ministre du travail de ne pas oublier le régime local de vieillesse de l'Alsace et de la Moselle. Il convient de respecter le libre choix de nos assurés et de transcrire les dispositions que vous allez prendre afin que ce régime local puisse vivre, puisque tel est le souhait des élus et de l'écrasante majorité, sinon de l'unanimité de la population de l'Alsace et de la Moselle.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Zarka.

**M. Pierre Zarka.** M. le Premier ministre a déclaré à plusieurs reprises que, d'ici à la fin de l'année prochaine, il ne devrait plus y avoir un seul jeune de seize à dix-huit ans au chômage.

Soyez sûr que cet engagement reçoit le soutien plein et entier de notre groupe. Il est en effet urgent que le Gouvernement s'attaque à la solution des problèmes de l'insertion professionnelle des jeunes.

D'ores et déjà, une série de mesures a été prise par le Gouvernement et le ministère de la formation professionnelle.

Nous avons eu l'occasion, notamment lors du débat budgétaire, d'exprimer notre accord avec les orientations qui nous ont été proposées, et qui tranchent avec les politiques passées.

Celles-ci nous ont légué un lourd bilan de chômage, de déqualification, de déstabilisation professionnelle et culturelle dont les jeunes, et tout particulièrement les jeunes filles, ont été victimes.

C'est là, il faut le reconnaître, une des causes profondes des phénomènes de marginalisation qui existent dans la jeunesse. Dans les entreprises, les écoles professionnelles, qui avaient pourtant formé des générations de travailleurs qualifiés, ont été fermées, voire détruites. Dans le meilleur des cas, elles ont vivoté.

Trop peu d'ouvriers ont eu accès à la formation continue et celle-ci est trop souvent restée aux mains du patronat, qui la considère comme un moyen d'adaptation au poste de travail, au lieu de devenir un moyen de promotion aux mains des travailleurs.

La formation professionnelle des adultes n'a pu répondre, faute de moyens, aux demandes. Les discriminations à l'égard des femmes se sont aggravées. L'apprentissage a été délaissé.

Dans le même temps, la formation professionnelle initiale à l'école a été laissée pour compte. Dépourvue de moyens, celle-ci n'a pu suivre l'évolution des technologies en cours et est restée coupée de la vie et du monde du travail.

Une telle situation constitue un terrible gâchis humain et économique auquel il faut mettre un terme dans les délais les plus brefs, en mobilisant toutes les énergies. La procédure des ordonnances en donne la possibilité au Gouvernement.

Pour que les mesures d'ordre social envisagées par le Gouvernement atteignent leur pleine efficacité, il nous semble important qu'elles prennent en compte quelques données.

Tout d'abord, il s'agit d'avoir réellement la capacité de proposer des solutions à tous les jeunes concernés. Le collectif budgétaire de juillet a débloqué 55 000 postes de stages d'insertion et de qualification et le Gouvernement a annoncé dernièrement que le ministère de la formation professionnelle pourra mettre en œuvre un programme de postes supplémentaires à ces stages pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans.

C'est indispensable : plus de 200 000 jeunes, en effet, sortent chaque année du système éducatif sans formation professionnelle et un grand nombre d'entre eux n'ont qu'une formation générale faible.

L'ampleur du problème nécessite des efforts importants. Tout d'abord, il faudra garantir, à la prochaine rentrée scolaire, à tout jeune de plus de seize ans qui le souhaite, l'accès à des études techniques. Cette année, près de 80 000 jeunes au bas mot n'ont pu trouver de place dans les lycées d'enseignement professionnel.

Vous avez également évoqué, avec M. le Premier ministre, la mise sur pied de formules nouvelles pour les jeunes de seize à dix-huit ans qui sont sortis de l'école sans formation. Elles devront réellement offrir aux jeunes, victimes de l'échec scolaire, des possibilités nouvelles de se qualifier et de se réinsérer. Il est en effet vital à nos yeux que ces formules débouchent sur des qualifications reconnues et sur des possibilités d'embauche stable.

Pour prendre toute leur valeur, elles doivent à la fois être orientées vers des emplois industriels adaptés aux modes de production les plus modernes, afin de créer d'autres emplois, et être accompagnées de mesures luttant avec énergie et efficacité contre toutes les formes de précarisation de l'emploi : intérim, contrats à durée déterminée injustifiés par exemple.

En effet, l'extension de la précarité de l'emploi est source, tout à la fois, de déqualification, d'injustice sociale, de refus du patronat d'investir en France dans les moyens techniques les plus compétitifs et, en fin de compte, de chômage.

A notre avis, il faut éviter toute formule qui créerait pour les jeunes un monde à part, un statut à part, des filières de formation à part, qui maintiendraient de fait les jeunes dans une situation marginalisée dont ils ont déjà, pour beaucoup, grand-peine à sortir.

C'est pour cela que nous sommes favorables à des formules faisant appel à l'alternance, qui permettent aux jeunes de participer à la vie des entreprises, d'être au contact du monde du travail, de faire l'expérience des réalités productives.

Le service public d'éducation a de grandes responsabilités dans la mise en œuvre de ces formations alternées. Les collectivités locales pourront être sollicitées, de même que les entreprises industrielles et commerciales et le secteur tertiaire auront à s'associer à cet effort.

Les entreprises du secteur public et nationalisé et les entreprises disposant ou pouvant disposer d'écoles professionnelles peuvent apporter une contribution originale à ces nouvelles formules de formation.

Parallèlement, il faut envisager la rénovation de l'apprentissage. Pour les 250 000 jeunes apprentis, les choses ne peuvent rester en l'état. Il est évident que cette mobilisation exceptionnelle n'a de sens que si elle permet l'accès à des emplois stables. Elle ne peut donc se concevoir sans un programme de création d'emplois nouveaux, plus particulièrement d'emplois industriels. L'insertion des jeunes de seize à dix-huit ans ne peut en effet reposer uniquement sur une nouvelle période de formation.

Quelle que soit la qualité de celle-ci, en fin de compte, ce qui sera déterminant, ce sera la possibilité qui sera offerte ou non au jeune d'exercer un emploi stable et qualifié. C'est à ce moment-là que se joue son insertion sociale et professionnelle. Les jeunes n'ont pas vocation au travail précaire, à l'intérim ou aux petits boulots.

S'ils se trouvent dans ce cas, c'est presque toujours parce qu'ils y ont été contraints, leurs patrons leur ayant refusé une embauche définitive, ou la possibilité d'une formation valorisante.

Les nouvelles formules ne doivent donc pas créer les conditions d'une nouvelle marginalisation. Vous sentez dans mes propos, madame le ministre, une petite nuance en comparaison du rapport Schwartz : il faut permettre aux jeunes d'acquérir une réelle formation, c'est-à-dire une formation en relation directe avec l'avancement des techniques de la production. Pour travailler autrement, aller vers les trente-cinq heures rapidement et réussir la relance économique, nous avons besoin de travailleurs hautement qualifiés.

Certes, les mesures d'ordre social ne régleront pas tous les problèmes immédiatement. Cependant, elles doivent nous aider à « remettre sur les rails », je veux dire la qualification et l'emploi stable, le million de jeunes concernés.

Les orientations de ce projet devront veiller à faire reculer les inégalités, par la promotion de tout ce qui ira dans le sens d'une amélioration de la formation des jeunes filles.

Toutes ces formations demandent des moyens, beaucoup de moyens. Mais des structures matérielles existent déjà. Quant aux moyens financiers, ils existent aussi : entre autre dans les milliards de profits réalisés en France mais qui n'y sont pas réinvestis.

De plus, les mesures arrêtées devraient permettre d'instituer un meilleur contrôle par une véritable transparence de la collecte et de l'utilisation des fonds pour la formation.

Telles sont les données qui, à notre avis, contribueront à garantir toute l'efficacité des mesures sociales concernant la formation professionnelle des jeunes, tout en répondant aux besoins économiques de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**Mme la présidente.** Je tiens à remercier M. Zarka, qui est le premier des orateurs inscrits ce soir à avoir su s'en tenir au temps de parole dont il disposait.

La parole est à M. René Haby.

**M. René Haby.** Madame le ministre, monsieur le ministre, par une de ces ordonnances que le Gouvernement nous demande l'autorisation de prendre, il est envisagé d'étendre le champ de la formation professionnelle en y incluant, parmi les jeunes de seize à dix-huit ans, ceux qui ne sont pas actuellement sous statut scolaire, et dont un petit nombre seulement trouve un emploi, d'ailleurs non qualifié et souvent provisoire.

Projet intéressant, certes, encore que nous ignorions si ceux qui, par chance, trouvaient effectivement un emploi avant dix-huit ans se le verront désormais interdire : ce serait au moins à préciser dès le départ. Mais précisément, vous avez choisi dans cette affaire l'obscurité et l'ambiguïté ! *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)*

Sur le sujet, l'information des parlementaires se résume à deux lignes dans le texte qui nous est soumis ce soir. Le plan intérimaire pour 1982 et 1983 est à peine plus explicite : moins d'une page, sur les 313 que comporte le projet, et encore : une fois mis à part les passages relatifs à l'apprentissage artisanal et aux contrats emploi-formation, toutes réalisations directement héritées de pratiques en vigueur bien avant le 10 mai, il ne reste que des formules vraiment très vagues : « un nouveau dispositif », « des formules diversifiées » pour lesquelles « l'appareil de formation, en particulier les centres publics et les associations, sera mobilisé pour assurer des stages de pré-formation et de réinsertion sociale ». Dans ce brouet, il est bien difficile de trouver de quoi apaiser une sérieuse faim d'informations.

Aussi, dans la mesure où le Premier ministre lui-même a bien voulu exprimer à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales l'intérêt qu'il attache aux solutions proposées dans le rapport qu'il a demandé au professeur Bertrand Schwartz, je me suis référé à ce rapport pour tenter d'y glaner quelques informations un peu moins vagues sur les intentions gouvernementales et les moyens de les mettre en œuvre.

Certes, j'y ai trouvé des analyses intéressantes, conduites dans un souci de compréhension de la jeunesse, notamment de la plus marginale — parfois même une analyse en rupture avec

les stéréotypes auxquels nous sommes habitués dans cette Assemblée, de la part de gauche. Ainsi, dans ce rapport, j'ai relevé que « la situation de travail » et le « statut d'apprenti » peuvent intéresser certains jeunes qui rejettent le style scolaire. Puis-je me permettre de rappeler que j'ai dû rompre ici des lances pour défendre la même idée voici quelques années : M. André Billoux, par exemple, estimait alors que les stages en entreprise n'avaient pour seul effet que de « couvrir les besoins des entreprises au niveau de qualification le plus bas » ?

**M. Pierre Zarka.** C'était bien votre objectif !

**M. René Haby.** Le professeur Schwartz va jusqu'à reconnaître « qu'il faut que le jeune soit, pendant sa période de travail, sous la responsabilité de l'entreprise », même s'il précise que « l'école prépare les périodes de travail et exploite les acquis ». Alors je perçois mal, d'une part, la différence entre un tel système et la loi Legendre, d'autre part la justification, autre que politique, de la condamnation de celle-ci qui, contrairement à ce que certains prétendent maintenant avait bel et bien institué un contrôle pédagogique de l'administration sur la formation donnée en entreprise. Cette formation devait obligatoirement déboucher sur des diplômes d'Etat contrôlés essentiellement par les professeurs de l'enseignement public. En outre, la loi de 1980 avait le mérite de prévoir de façon précise des modalités d'application : en refusant de la prendre en compte, le Gouvernement fera perdre un ou deux ans à la mise en œuvre d'une nouvelle formation en alternance. Dans le projet actuel, en effet, rien n'est prêt, rien n'est précis. *L'Humanité*, quotidien fort mesuré pourtant avec ses amis ou alliés, estime que dans le rapport Schwartz « peu de choses est dit des institutions qui devraient prendre en charge la formation ». Mystère complet donc, sur le statut réel de la nouvelle organisation qu'on nous propose d'entériner. Le rapport Schwartz encore nous parle bien de « missions d'animation locale » réunissant de nombreux partenaires, y compris des animateurs de mouvements de jeunesse, comme « pivots » de l'action ; mais si cela peut effectivement susciter des structures originales de contact, on ne saurait en aucun cas y trouver l'organisation, nécessairement délicate, dérivant et imposant les charges respectives des professeurs et de l'administration de l'éducation nationale d'une part, des entreprises d'autre part.

Et, précisément, quels sont les fondements de ce droit nouveau qui va imposer aux entreprises un devoir de formation impliquant des moyens spécifiques et des coûts, des objectifs externes à leur fonction propre et la prise en charge de jeunes souvent marginaux dont elles ne pourront pas à terme envisager l'embauche dans la plupart des cas ? On imagine, je le sais bien, que certains de ces jeunes puissent accomplir leur alternance dans des administrations nationales et locales, dans des institutions ou des associations du secteur social — on vient d'eux de nous le rappeler. Mais sur quels postes de travail ? Dans ces activités essentiellement de type tertiaire, voire « quaternaire », la grave sous-qualification personnelle et culturelle des jeunes en situation d'échec scolaire risque d'apparaître encore plus crûment que dans une entreprise industrielle ou artisanale où le travail valorise des compétences plus manuelles qu'abstraites. La logique pédagogique des solutions avancées me paraît rien moins que lumineuse.

Mais leur légèreté est plus évidente encore si l'on cherche à percevoir dès à présent les conditions concrètes dans lesquelles le Gouvernement devrait prévoir l'autre moitié — la partie théorique — de l'alternance. S'adressant, si j'ai bien compté, pour la classe d'âge de seize à dix-huit ans à 400 000 ou 500 000 jeunes, elle en comptera donc en permanence par roulement 200 000 à 250 000 dans des établissements à caractère scolaire : cela représente 8 000 à 10 000 classes, dont la moitié seraient à ouvrir à la « rentrée prochaine puisqu'on nous dit qu'il y a urgence. Où les placera-t-on ? Où recrutera-t-on les milliers de professeurs nécessaires, qui devraient être d'ailleurs des spécialistes de l'adolescence en difficulté ? Ni le plan intérimaire, ni le budget de 1982 ne traitent de ces questions.

Mais alors, si rien n'est prêt, où est l'urgence invoquée pour justifier une procédure exceptionnelle ? S'agit-il d'un simple désir d'alléger les statistiques des « demandeurs d'emploi » sans trop savoir ce qu'on va pouvoir offrir de sérieux à ces 400 000 jeunes ? Si tel n'est pas le cas, le Gouvernement a le devoir de reconnaître qu'il ne s'agit pas de prendre seulement des mesures conjoncturelles, mais de mettre en place, à côté des lycées, préparant au baccalauréat, des lycées d'enseignement professionnel ou des C. F. A. — préparant aux diplômés professionnels — dont l'ensemble capte environ deux tiers des classes d'âge entre seize et dix-huit ans, une quatrième structure scolaire capable de prendre en charge l'autre tiers.

Je n'ai rien en principe contre une telle préoccupation, surtout si son originalité est capable de surmonter le phéno-

mène d'échec et de rejet scolaire qui caractérise ce « tiers exclu ». Mais un problème aussi grave ne peut être résolu à la sauvette, sans que, pratiquement, le Parlement soit en mesure d'en débattre longuement. Les aspects psychologiques, sociologiques et économiques du maintien sous statut de formation scolaire ou para-scolaire de la totalité de la jeunesse française entre trois ans, peut-être bientôt deux, d'une part, et dix-huit ans, d'autre part, sont considérables et de nature à susciter justement des prises de position diverses et passionnées. Ils sont donc de ceux qu'il est le plus indispensable de traiter suivant les voies démocratiques.

Malheureusement, ce n'est pas ce qui nous est proposé. C'est pourquoi nous refuserons, sur une question aussi fondamentale, d'accorder un blanc-seing qui priverait le Gouvernement d'avis respectables et dépourverait la représentation nationale de ses responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** J'insisterai, dans ma brève intervention, sur la nécessité de réexaminer les dispositions législatives concernant le travail temporaire et le contrat à durée déterminée.

Nous sommes ici une majorité pour dénoncer les abus d'une méthode qui, lorsqu'elle est utilisée par des gens sans scrupules, s'apparente à une nouvelle forme d'esclavage au sein du monde du travail.

**Plusieurs députés socialistes et communistes.** Très juste !

**M. Bernard Schreiner.** Dans le système économique actuel, il n'est pas question de nier le besoin, pour certaines entreprises, d'une certaine souplesse de gestion de leur personnel : cette souplesse, fonction de problèmes conjoncturels, donc limités dans le temps, est liée à une nécessité de renforts exceptionnels ou de remplaçants.

Si cette réalité est indéniable, nous ne pouvons pour autant accepter que des entreprises utilisent la possibilité qui leur est accordée pour tourner les conventions collectives, se dispenser de créer des emplois permanents, afin d'éviter l'application de certaines dispositions du code du travail, donner naissance à un climat d'incertitude et de division parmi les travailleurs des entreprises, ou se doter d'une arme de guerre contre les syndicats.

Nous ne pouvons pas non plus accepter que le travailleur embauché dans une agence de travail temporaire ou par contrat à durée déterminée soit mis à l'écart de la communauté des travailleurs, se retrouve dans la plus grande incertitude quant à son avenir et devienne victime de la plus grande inégalité de rémunération.

Il est donc indispensable que le Gouvernement et le législateur, d'une part limitent les possibilités de recours au travail temporaire, d'autre part assurent une meilleure protection des travailleurs concernés.

Cette restriction apportée au recours au travail temporaire doit se traduire par la réduction du nombre des cas où cette solution sera possible, par une limitation de la durée des missions et par une meilleure information des salariés sur la nature, la durée et la rémunération de ces missions.

Une protection plus efficace du travailleur temporaire doit passer par l'amélioration de ses possibilités de représentation et de protection syndicale dans les agences d'intérim comme dans les entreprises utilisatrices, par une égalité des conditions de rémunération à qualification et à poste de travail égaux, par la reconnaissance de ses droits spécifiques devant aboutir à terme à l'élaboration d'un statut particulier.

Evoquer le problème du travail temporaire ou à durée déterminée conduit à traiter des établissements de travail temporaire et des agences d'intérim.

Ces agences se sont constituées à partir, il faut le reconnaître, des insuffisances de l'agence nationale pour l'emploi. Aujourd'hui elles prolifèrent et certaines d'entre elles posent des problèmes réels. Il y a là une question de fond qu'il faut progressivement régler en permettant à l'agence nationale pour l'emploi d'assurer un rôle de service public en contrôlant et en assumant aussi la mission de placement temporaire.

**M. Philippe Séguin.** C'est vrai.

**M. Bernard Schreiner.** Il est certain que les 650 agences dépendant de l'agence nationale pour l'emploi ne peuvent pas assurer la prise en charge matérielle des 3 000 entreprises de

travail temporaire. Il faut donc prévoir, dans une première étape, la possibilité de contrats liant les entreprises de travail temporaire avec les agences locales de l'agence nationale pour l'emploi afin de permettre un meilleur contrôle de l'application de la loi dans ce domaine.

Cependant la pierre angulaire de la politique de l'emploi que nous mettons en route, et qui va se développer au cours des prochaines années, repose sur l'institution d'un authentique service public de l'emploi chargé de l'orientation, du placement et de la formation des demandeurs d'emploi.

Or force est de constater que l'agence nationale pour l'emploi et l'association pour la formation professionnelle des adultes, trop centralisées, n'ont pas pu, faute de moyens suffisants, répondre aux aspirations légitimes des demandeurs d'emplois ni à celles des entreprises à la recherche d'une main-d'œuvre qualifiée.

Il est donc urgent de constituer un service public de l'emploi, qui sera un service régionalisé capable de mobiliser les collectivités locales, les partenaires sociaux et les employeurs.

Une première mesure consisterait à remettre en application l'ordonnance du 24 mai 1945 qui dans son titre I<sup>er</sup> sur le placement des travailleurs salariés disposait que tout emploi vacant devait être signalé aux services des agences pour l'emploi anciennement bureaux de la main-d'œuvre. Le texte de cette ordonnance, qui vient de la Libération, est tombé en désuétude depuis de nombreuses années. Il serait nécessaire de lui redonner une nouvelle vie afin que cette obligation soit respectée par les entreprises. Grâce à son application, l'A. N. P. E. pourrait rassembler et utiliser l'ensemble des offres d'emploi disponibles, ce qui lui donnerait dès maintenant des moyens nouveaux et une plus grande efficacité.

C'est à cette condition que notre politique en faveur de l'emploi pourra se développer sur les bases solides. Dans ce combat décisif, il est nécessaire de mettre très rapidement en place un authentique service public de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Missoffe.

**Mme Hélène Missoffe.** Mesdames, messieurs, je ne répéterai pas ce qu'en dit mes collègues sur la fausse « urgence » qui a conduit le Gouvernement à demander l'application de l'article 38 de la Constitution afin de prendre des mesures destinées à lutter contre le chômage. Si urgence il y a, elle existait déjà au mois de juillet...

**M. Pierre Jagoret.** Elle existe depuis trois ans !

**Mme Hélène Missoffe.** ... et c'est il y a six mois que notre assemblée aurait pu utilement débattre des dispositions proposées, nous discuterions en ce moment de la décentralisation, ce qui eût été plus normal et plus démocratique !

Je restreindrai mon propos aux dispositions qui figurent dans les paragraphes 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du projet. J'éprouve quelques doutes quant à l'efficacité, dans la lutte contre le chômage, de la modification des dispositions législatives sur le travail à temps partiel et le travail temporaire.

On ne saurait mieux résumer l'attitude du groupe socialiste face au travail à temps partiel qu'en se reportant aux déclarations des députés socialistes sur le projet de loi le concernant. Ce texte a exactement un an. Les décrets d'application sont parus dans les premiers mois de 1981. Mais, mesdames, messieurs de la majorité, vous n'entendez pas laisser à ce texte la possibilité d'être appliqué. Vous voulez déjà le transformer, et autoritairement : car vous craignez sans doute des réactions, si la question était à nouveau débattue ici, du genre de celles que je vais vous citer.

Voici ce que déclarait un de mes collègues socialistes au mois de novembre 1980 : « Le travail à temps partiel que le Gouvernement veut généraliser, et étendre, c'est l'accomplissement de tâches pénibles, c'est l'asservissement à des travaux répétitifs, ce sont les bas salaires, ce sont des cadences trop rapides, c'est, compte tenu des statistiques et du nombre de femmes concernées, un risque d'accroissement des inégalités entre les hommes et les femmes dans le travail. »

Mais sans doute ce qui était vrai pour vous hier ne l'est-il plus aujourd'hui ?

Le rapport de la commission ne donne qu'un aperçu superficiel et bref des modifications que vous voulez apporter à la loi de janvier 1981. Si l'accord du comité d'entreprise est exigé, on peut dire, quand on connaît, d'expérience, les difficultés que suscitent les comités d'entreprise en général pour l'aménagement des horaires, horaires variables ou travail à temps partiel, que,

dans nombre d'entreprises le problème ne se posera déjà même pas.

Si vous comptez les travailleurs à temps partiel comme des travailleurs à temps plein dans le calcul des effectifs de l'entreprise pour appliquer les seuils sociaux, alors je doute qu'il y ait de nombreuses offres de travail à temps partiel.

Le groupe socialiste a toujours affirmé que cette forme de travail était discriminatoire pour les femmes qui, naturellement, sont les plus nombreuses à le demander ! C'est ainsi qu'en 1978, une enquête de l'I.N.S.E.E. dénombrait 280 000 demandes de ce type, alors que l'A.N.P.E. n'en offrait que 80 000. La même année encore, on dénombrait 1,4 million de travailleurs à temps partiel sur 22 millions de salariés en France, soit 6,5 p. 100 de la population active et 5,7 p. 100 des salariés alors qu'en République fédérale d'Allemagne, 9 p. 100 des salariés, au Royaume-Uni, 18 p. 100, aux Etats-Unis, 20 p. 100 et en Suède, 25 p. 100 étaient employés à temps partiel.

Naturellement, les perspectives de promotion ne sauraient être les mêmes selon que l'on travaille vingt ou quarante heures par semaine.

Mais négliger le désir des femmes d'avoir le temps de s'occuper de leur famille, culpabiliser celles qui ne vivent pas les yeux fixés sur le phare d'une promotion hypothétique et qui ne veulent pas faire le choix de la carrière en sacrifiant l'enfant est choquant et, de plus, anachronique. Même en l'absence de crise de l'emploi, il faudrait faciliter le travail à temps partiel. Ce n'est pas en l'enserrant dans des règles étroites, en l'octroyant pour des raisons définies — et par qui, je vous le demande ? — que vous répondrez aux souhaits des personnes intéressées. Je suis prête à parier que, dans un an pas plus qu'aujourd'hui, le travail à temps partiel ne pourra se développer dans notre pays, et que nous conserverons dans ce domaine la « lanterne rouge » des pays occidentaux et des pays industrialisés.

En ce qui concerne le travail temporaire, les avis sont très divers. D'un côté, il continue de susciter de vives critiques ; de l'autre, d'après les résultats d'une récente enquête, huit intérimaires sur dix sont satisfaits de leurs contacts avec les entreprises ; sept sur dix, du nombre et de la durée de leurs missions ; six sur dix, du respect de leurs droits. Il n'empêche que certains sont allés jusqu'à qualifier de « négriers » les professionnels du travail temporaire.

Plusieurs députés socialistes. C'est vrai !

Mme Hélène Missoffe. Cette accusation excessive masque une réalité qu'on ne peut nier. Certes, il faut améliorer ce qui peut l'être, mais ne pas remettre en cause pour autant l'existence du travail temporaire qui, il faut bien en prendre conscience, correspond à une nécessité économique et répond aux vœux de travailleurs à certaines périodes de leur vie.

Le travail temporaire permet également aux entreprises qui, en cette période de crise, ne peuvent vivre en sur-effectifs, de résoudre en partie les problèmes posés par l'absentéisme et par les à-coups de la production. Grâce à sa souplesse, qu'il s'agit de préserver, il satisfait ainsi à un besoin réel des entreprises et joue, en conséquence, un rôle économique qui est incontestable.

Vous souhaitez en limiter les abus éventuels, mais vous vous « cristallisez » sur la question des seuils financiers et sociaux, comme si les travailleurs temporaires devaient obligatoirement être comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise pour que leurs droits soient défendus.

Mais que se passera-t-il après une période de pointe au cours de laquelle une société aura recruté des travailleurs temporaires et gonflé provisoirement ses effectifs ? Elle retrouvera, à l'évidence, son nombre initial de salariés. Mais, pendant cette période, des situations étranges risquent d'apparaître. C'est ainsi qu'une entreprise de quarante-sept personnes pourrait être conduite à créer temporairement un comité d'entreprise pour la période pendant laquelle elle aurait embauché trois employés !

En revanche, pour éviter des excès, il apparaît normal de limiter à six mois la durée des missions. Le bon sens fait apparaître toutefois que dans certains cas, la maladie par exemple, on ne peut pas déterminer à l'avance la durée exacte d'un remplacement. Il sera donc difficile d'informer toujours avec précision le salarié temporaire sur la durée de sa mission.

Autant on peut approuver le rapporteur lorsqu'il demande une réglementation plus rigoureuse de la succession des missions de travail temporaire sur le même poste de travail, encore que la définition de poste de travail soit sujette à discussion, autant il semble peu raisonnable, comme vous le proposez, monsieur le ministre du travail, d'interdire à un travailleur temporaire

d'exécuter des missions successives sur des postes différents dans une même entreprise : une telle mesure pénaliserait et l'entreprise et le travailleur temporaire.

Mme la présidente. Madame Missoffe, vous avez dépassé votre temps de parole.

Mme Hélène Missoffe. Vous supprimez, monsieur le ministre, la création d'activités comme motif du recours au travail temporaire. Ne serait-il pas raisonnable, alors que vous souhaitez relancer l'économie, de laisser l'entreprise faire cette expérience limitée à six mois sans courir le risque de licenciements coûteux et déplorables, en cas d'insuccès ?

Mme la présidente m'a invitée à conclure. Voilà qui prouve à quel point l'Assemblée n'a pas assez de temps pour débattre de sujets aussi importants. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

En conclusion, je crains que vous n'enfermiez toutes ces législations dans des carcans (protestations sur les bancs des socialistes et des communistes) — ne me prenez pas de temps, messieurs, j'en ai très peu ! — dans des carcans, disais-je, qui restreindront encore leur champ d'application. En tout état de cause, des aménagements plus rigoureux, plus complexes, n'apporteront rien à la lutte contre le chômage.

Dites franchement que les législations actuelles ne vous conviennent pas, c'est votre droit. Ne dites pas que vous luttez ainsi contre le chômage, car on ne vous croira pas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Au cours de ce débat fondamental, je voudrais appeler l'attention de M. le Premier ministre et du Gouvernement tout entier sur les difficultés particulières que rencontrent les femmes.

La diminution de la durée du travail correspond, à l'évidence, à une aspiration légitime de tous les travailleurs, mais elle revêt un caractère plus ou moins urgent selon la charge que supporte telle ou telle catégorie.

A l'évidence, les femmes — qui joignent aux emplois les moins qualifiés, les plus ingrats la responsabilité de leurs charges familiales — ont un besoin particulièrement urgent de la réduction du temps de travail. C'est pourquoi je demande l'examen dans les meilleurs délais de la situation des entreprises qui occupent de la main-d'œuvre féminine.

Si nous approuvons les mesures tendant à faciliter l'aménagement du temps de travail et le travail à temps partiel à celles qui le désirent, nous tenons à insister auprès du Gouvernement sur la nécessité de maintenir les droits acquis. Tel est le sens d'un amendement que nous avons déposé, débattu en commission et que nous soutiendrons en séance publique.

Les femmes, on le sait, se heurtent aux tentatives des chefs d'entreprise pour introduire à nouveau, à leur détriment, le travail de nuit.

Dans un ordre d'idées voisins, les salariés du commerce ont dû beaucoup lutter avant de remporter une grande victoire contre ceux qui voulaient remettre en cause, il y a quelque temps, le repos dominical.

A l'occasion des négociations qui vont se dérouler, il ne faudrait pas que ces droits importants soient compromis et que les salariés perdent le bénéfice des aménagements positifs qu'ils ont obtenus par une lutte acharnée. C'est pourquoi il nous paraît utile que figure dans la loi dont nous discutons le principe du maintien de ces avantages acquis.

La cinquième semaine de congés payés est une nécessité tout aussi impérieuse pour les femmes, surtout quand on connaît les emplois pénibles qu'elles occupent le plus souvent.

L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans constitue un progrès considérable pour la réalisation duquel les députés communistes ont beaucoup agi. Par conséquent, ils s'en réjouissent. Il répond à une exigence économique pour réduire le chômage et à une nécessité pour répondre aux besoins individuels qu'expriment les travailleurs.

Cependant, compte tenu des difficultés particulières auxquelles se heurtent, notamment, les femmes et les salariés affectés à des travaux pénibles le dispositif envisagé ne nous paraît pas aller assez loin. Nous considérons qu'il est normal de prévoir en faveur de ces catégories des aménagements particuliers.

Mme Questiaux elle-même a, à propos des femmes, parlé à juste titre, en commission, de leurs « années lourdes », qui correspondent à la période de leurs enfants en bas âge et de leurs maternités. Pour celles qui, outre leur activité professionnelle, gèr-

ralement difficile, je l'ai déjà souligné, ont souvent eu la charge d'enfants, la retraite à cinquante-cinq ans se justifie pleinement. C'est d'ailleurs ce qu'a proposé le Président de la République lui-même dans son programme qui a reçu l'adhésion de la majorité des Français, et c'est ce que nous avons tenu à souligner dans un amendement.

Par ailleurs, plusieurs informations ont déjà circulé sur les conditions à remplir pour bénéficier de la retraite à soixante ans, relatives au nombre d'années de cotisations et au nombre d'années de travail effectif.

Après mon ami Joseph Legrand, je tiens à souligner particulièrement, à mon tour, le danger que représente une limitation excessive du droit d'accès à la retraite à soixante ans ou avant. En effet, la multiplication des clauses restrictives diminuerait singulièrement les effets qui en sont attendus.

Cette remarque est d'autant plus vraie pour les femmes à propos desquelles les statistiques font apparaître une durée moyenne d'activité professionnelle et de cotisation inférieure à celle de leurs collègues masculins.

Ainsi, pourrait-on parvenir, si l'on n'y prenait garde, à une situation qui, paradoxalement, viendrait pénaliser davantage des femmes.

Je vous demande donc que soit examiné un système qui leur permette de bénéficier de bonifications significatives en fonction, par exemple, du nombre d'enfants élevés. D'autres critères, bien entendu, pourraient jouer. En tout cas, nous pensons qu'une réflexion doit s'engager sur ce point.

Telles sont les remarques essentielles que je souhaitais formuler au nom de mon groupe.

Nous voulons que les mesures sociales qui nous sont proposées, et qui sont tellement attendues dans le pays, soient largement appliquées afin d'avoir leur pleine efficacité. C'est tout le sens de notre démarche. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Madame le ministre de la solidarité nationale, monsieur le ministre du travail, ainsi que le soulignait l'orateur qui m'a précédé, les mesures que vous nous proposez engendrent des espoirs dans notre pays. Encore faut-il — et c'est tout le problème, précisément — qu'ils ne soient pas déçus.

Le peu de temps qui nous a été assigné pour ce débat — et cette remarque n'est pas sans importance — me conduit à limiter mon propos à la question du travail à temps partiel et, plus particulièrement, du travail à mi-temps sur lequel je voudrais appeler votre attention.

Vous allez — telle est du moins votre intention — favoriser ce dernier. Mais, à l'analyse, cette politique ne se réduira-t-elle pas à un faux-semblant ? Les syndicats et, bien entendu, les syndicats amis du parti communiste, comme la C.G.T., ou la C.F.D.T., et vous le savez, sont opposés à cet aménagement, comme aux horaires variables — en tout cas, s'ils ne l'étaient plus, ce serait nouveau ! — pour de raisons évidentes : dans tous les cas, ils considèrent que l'emprise psychologique qu'ils exercent sur les salariés serait moins forte et que ce n'est pas souhaitable. Le Gouvernement a donc à se tirer de cette difficulté : d'un côté, avec les meilleures intentions du monde, faciliter le temps partiel, et, de l'autre, ne pas violenter ses amis naturels et ses syndicats. S'en tirer, mais comment ? Et bien, comme souvent, je le crains, par un double langage. Sans doute, mes chers collègues, avez-vous lu la description de la société despotique d'Orwell, dans son livre « 1984 ». Les gens y sont autorisés à parler le Novlangue, expurgé de tous les mots tant soit peu dangereux. (Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.)

Or, c'est un peu un langage de cette sorte que vous nous tenez aujourd'hui : vous prétendez favoriser le travail à mi-temps ou à temps partiel ; mais, tout de suite après, vous affirmez qu'il faut garantir les droits des salariés concernés, phrase inexplicable pour qui connaît le droit du travail.

De deux choses l'une : ou les droits des travailleurs à mi-temps ne sont pas les mêmes que ceux des travailleurs à temps plein, et là j'aimerais alors qu'on me dise si, en matière d'hygiène, en matière de sécurité, un travailleur à mi-temps et un travailleur à temps plein employés dans le même atelier n'auraient pas les mêmes droits ; ou ils ont les mêmes droits, et votre expression est tautologique.

Or, cette phrase sibylline cache en fait l'intention du Gouvernement de mettre en place certains verrous. Cela devrait vous donner à réfléchir, non pas sur vos intentions — que je crois

pures — mais sur les conséquences qu'aura cette loi sur la réalité du travail à mi-temps. En voici deux exemples :

Le premier est celui d'une entreprise qui emploierait quarante personnes et dont dix souhaiteraient travailler à mi-temps. Si elle veut leur donner satisfaction, elle devra embaucher dix autres personnes à mi-temps et arrivera à un effectif total de cinquante, seuil fatidique qui fait peur à un certain nombre de chefs d'entreprises.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre du travail, que ce sera là un frein considérable à l'embauche des personnes désireuses de travailler à mi-temps ?

Le second exemple est bien connu. Grâce au ciel, la conjoncture économique oblige souvent des entreprises à effectuer des livraisons dans des délais rapides. Pour cela, elles doivent demander à leurs salariés de faire des heures supplémentaires.

Or, je crois savoir que, dans les futures ordonnances, vous interdirez les heures supplémentaires aux travailleurs à mi-temps.

Ce serait très grave : quel sera, en effet, le patron qui, dans ces conditions, acceptera d'en embaucher en cas de « coups de feu » ?

Voilà pour les verrous juridiques.

Le développement du travail à mi-temps est, à mes yeux, fondamental, d'une part, dans la mesure où les femmes le souhaitent et, d'autre part, dans la perspective de la politique familiale qu'entend mener le Gouvernement. Chacun est convaincu que cette dernière ne peut s'appuyer que sur la disponibilité des femmes, pour lesquelles il convient, dès lors, de préserver une tranche de vie professionnelle.

Vous avez affirmé qu'il convenait de garantir les droits des salariés concernés. A propos de cette phrase que j'ai qualifiée de sibylline, je m'interroge : ou elle est tautologique, car elle ne fait que répéter des choses que nous savons, à savoir que tous les travailleurs ont les mêmes droits ; ou vous avez derrière la tête l'idée de créer des verrous supplémentaires. Je prends le pari que, dans ces conditions, le travail à mi-temps va guère progresser alors qu'il permet aux entreprises et aux femmes d'agir au mieux de leurs intérêts respectifs. Pour tant c'est là, je le sais, madame le ministre de la solidarité nationale, un problème qui doit a priori vous concerner.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Battist.

**M. Umberto Battist.** C'était en 1955. Mon père était manoeuvre dans une usine. Il atteignait ses soixante-cinq ans. Il avait le choix entre la retraite à taux réduit ou la retraite à taux plein, mais en allant, ou en essayant d'aller jusqu'à soixante-dix ans. Il a tenté de le faire. Il est mort à soixante-huit ans.

Madame le ministre de la solidarité nationale, monsieur le ministre du travail, votre Gouvernement va attacher son nom à cette importante réforme sociale que constitue l'abaissement du droit à la retraite à l'âge de soixante ans. Ce faisant, il va faire œuvre de solidarité, et aussi de justice. Vous pouvez en éprouver une légitime fierté.

Il va faire œuvre de solidarité car, quelles que soient les arguties qu'on puisse nous opposer, c'est une évidence de bon sens qu'au moment où le pays compte deux millions de chômeurs, où nous savons que, pendant plusieurs années encore, la pression démographique va fortement gonfler les classes d'âge de la population active, il faut permettre à ceux qui ont déjà donné beaucoup de leur travail et de leur énergie pour la prospérité générale d'accéder à la retraite. Ainsi seraient libérés des emplois en faveur des centaines de milliers de jeunes qui souhaitent s'engager dans la vie active et à qui, le plus souvent, on ne propose aujourd'hui pour le faire que la porte du bureau de chômage.

**M. Roland Beix.** Très bien !

**M. Umberto Battist.** Mais plus encore, vous allez faire œuvre de justice. Je regrette très vivement que les honnêtes docteurs de la droite, qui nous ont donné des leçons ce soir, aient quitté l'hémicycle.

Les travailleurs, les ouvriers qui auront bientôt soixante ans, ont pour la plupart commencé à travailler très tôt. Faut-il rappeler qu'il a fallu attendre le front populaire et la loi Jean Kay d'août 1938 pour que l'âge minimum d'entrée au travail soit porté à quatorze ans ?

M. Legrand a tout à l'heure rappelé l'affreux scandale qui aboutit, sous le triple effet d'une mise au travail plus tôt, d'une espérance de vie plus courte et du plafonnement des salaires soumis aux cotisations sociales, à ce que ce soient les plus défavorisés, les plus mal payés, ceux qui accomplissent les tâches les plus ingrates qui, pour une bonne part, paient les retraites des plus favorisés parmi les salariés.

Des chiffres ont été cités tout à l'heure mais je ne crains pas d'y ajouter une statistique accablante. Et nous sommes en droit de demander à nos bons docteurs qui viennent nous parler, aujourd'hui, au nom de la défense des intérêts des travailleurs, ce qu'ils ont fait pendant vingt ans pour mettre un terme à ce scandale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ainsi, pour 100 francs de cotisation payés, un manoeuvre percevait en moyenne 60 francs de retraite, un ouvrier qualifié 83 francs, un contremaître 111 francs et un cadre supérieur, 140 francs.

**M. Roland Beix.** Voilà la vérité !

**M. Umberto Battist.** Oui, vous ferez œuvre de justice en abaissant à soixante ans l'âge de la retraite. En permettant à ceux qui répondent au critère du nombre d'années de cotisation de prendre leur retraite avant même d'avoir atteint soixante ans, vous atténuez très fortement ce scandale contre lequel rien n'a été entrepris depuis plus de vingt ans.

J'aurais vivement souhaité intervenir sur un troisième point, mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas de le faire en détail ; je me contenterai donc de l'évoquer.

Oui, nous avons raison, aujourd'hui, alors que le pays compte deux millions de chômeurs et que, comme l'a rappelé M. Sueur tout à l'heure, la pression démographique va rester très forte pendant plusieurs années encore de donner la priorité à l'abaissement de l'âge de la retraite. Mais, dans quelques années, cette tendance va s'inverser, car l'espérance de vie continue heureusement à s'allonger. Par conséquent dans douze ou quinze ans le poids des inactifs dans la société deviendra plus lourd pour les couches actives qui verront leur nombre décroître d'année en année.

C'est pourquoi, à partir des mesures que vous allez prendre et compte tenu du temps dont nous disposerons, nous devons réfléchir à une autre répartition du temps de travail dans la vie des individus et à un autre type de rapport de l'individu avec son travail de telle sorte que nous aborderons les prochaines années dans des conditions nouvelles.

Grâce aux mesures que vous allez prendre par ordonnances, nous en prenons le chemin et nous réussirons dans cette entreprise, afin de réellement « changer la vie » pour les travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nevoux.

**Mme Paulette Nevoux.** Madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, un travail pour chacun, telle est aujourd'hui la priorité du Gouvernement. Mais le Gouvernement a raison, dans le même temps, de se préoccuper du partage du temps de travail. Dès lors il nous appartient de nous interroger sur le travail à temps partiel et sur le travail intérimaire.

L'organisation du temps partiel ne doit pas être celle que définissait la loi de janvier 1981 dans laquelle les avantages étaient inexistantes, les conditions de travail médiocres et l'exercice de droits syndicaux impossible.

Il va de soi que l'aménagement du temps libre devra intéresser tous les travailleurs, et ne devra pas être le privilège des femmes, car depuis de nombreuses années elles le « subissent ». Elles représentent 82,8 p. 100 des 1 300 000 personnes qui travaillent à temps partiel. Il faut savoir que la plupart de ces emplois sont peu qualifiés, leurs salaires sont inférieurs à la moyenne et leurs horaires inadaptés à la vie familiale.

Je signalais, lors de la discussion du budget des droits de la femme, l'importance que nous devons attacher à la formation professionnelle des femmes, qui devrait précisément permettre une accélération de leur embauche, leur garantir une indépendance économique et leur assurer la place qui leur revient à des postes de responsabilité.

Les grandes surfaces ne recrutent pratiquement plus de caissières ou de vendeuses à temps plein, mais à temps partiel. L'exemple de cette usine de la Somme qui en 1978 avait encouragé ses ouvrières à passer au mi-temps en leur proposant une prime de 1 million de centimes montre bien à qui profite le temps partiel. Pour une prime de 1 million de centimes, les ouvrières de cette entreprise ont donc accepté de passer de huit à quatre heures de travail ; la production étant désormais assurée par deux équipes de quatre heures. L'année suivante, les deux équipes avaient triplé la productivité mais les femmes, au bout de quatre heures de travail, étaient aussi fatiguées qu'après huit heures. Quand la direction a renouvelé

sa proposition à un autre groupe d'ouvrières elles ont toutes refusé. Cet exemple montre donc bien tout l'intérêt que la formule peut présenter pour le patronat.

Il appartient au Gouvernement de concevoir ce temps partiel dans une optique intéressante plutôt les travailleurs qui choisiront cette formule. Des garanties nécessaires devront leur être accordées pour éviter que ne se retourne contre eux une mesure visant au contraire à améliorer leurs conditions de vie. Il faudra rester très vigilant sur ces aménagements à propos des garanties sociales.

Cette formule, à mon avis, doit être limitée dans le temps. Elle doit répondre aux préoccupations réelles des intéressés. Ainsi l'homme ou la femme, à tel moment précis de sa vie, peut avoir recours à cette formule pour reprendre des études arrêtées, en raison de la venue d'un enfant au foyer, en période de préretraite.

Aujourd'hui de nombreux travailleurs sans statut sont exclus du bénéfice des conventions collectives ou des dispositions légales, par exemple en matière de représentation du personnel. Leur licenciement ne pose aucune difficulté. Beaucoup vont de l'intérim au chômage, du chômage au contrat à durée déterminée, du contrat à durée déterminée à l'intérim.

La réglementation du marché du travail est désormais une donnée structurelle. Sont, en effet, rejetés du marché central du travail les travailleurs qui, pour des raisons multiples, ne sont pas en mesure de conquérir un emploi stable dans une entreprise ou dans une branche, couvertes par une convention collective. Entrent dans cette catégorie : les femmes, les jeunes, les travailleurs jugés trop âgés, les travailleurs immigrés et les handicapés. Donc, si l'on arrive à une réduction quotidienne du temps de travail rémunéré, le temps partiel deviendra un faux problème.

Libérer l'homme dans le travail, c'est lui fournir les garanties qui lui permettront d'accéder à la responsabilité. Pour notre part, l'essentiel réside dans la réduction de la durée du temps de travail pour tous : la semaine de trente-cinq heures constitue une réponse et un objectif valable pour tous.

En conclusion, il faut travailler moins pour travailler tous et vivre mieux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Miossec.

**M. Charles Miossec.** Madame le ministre, monsieur le ministre, ainsi, après avoir fondé votre conquête du pouvoir sur la lutte des classes, voulez-vous organiser aujourd'hui le divorce des classes.

En effet, toutes les mesures, très souvent séduisantes a priori, contenues dans ce texte d'orientation ne s'adressent qu'à une seule catégorie d'actifs : les salariés.

Rien, strictement rien, au bénéfice des travailleurs indépendants — commerçants, artisans, agriculteurs, marins-pêcheurs — ou des professions libérales, au risque d'aggraver encore les distorsions existant en matière de durée du travail, de conditions de travail et de retraite avec les autres catégories de travailleurs.

Rien, pas la moindre allusion, pas la moindre intérêt à l'égard de ceux qui, il est vrai, ne constituent sans doute pas l'essentiel de votre clientèle électorale.

Vous n'ignorez pourtant pas que la plus grande majorité de ces gens travaillent souvent dix heures par jour et davantage, six jours par semaine, avec leur conjoint pour gagner leur vie. Vous n'ignorez pas non plus que les conditions d'âge, d'accès et de niveau de retraite sont à revoir en priorité pour ces catégories. Vous n'ignorez pas aussi qu'il est urgent d'alléger les charges des P. M. E. et des P. M. I., condition essentielle de la relance de l'embauche. Vous n'ignorez rien de tout cela sans doute, mais vous faites exactement le contraire en remettant à plus tard, comme vous l'avez fait d'ailleurs pour la plupart des projets que vous nous avez présentés jusqu'à présent, la solution des vrais problèmes.

En réalité, disons-le tout clairement, votre unique ambition consiste à satisfaire les revendications des forces syndicales qui vous ont soutenus ou, si je puis dire, à leur « renvoyer l'ascenseur ».

Combien de fois avez-vous reproché aux précédents gouvernements de « piloter à vue » ? Vous gouvernez, vous, je n'hésite pas à le dire, à la « carotte syndicale » au détriment des entreprises, de l'économie nationale et en fin de compte, des travailleurs eux-mêmes.

Madame le ministre, monsieur le ministre, votre projet est un projet de divorce des classes, et à ce titre, il est extrêmement grave et dangereux.

Je ne m'attacherai, pour ma part, qu'à un seul point de ce texte d'orientation et qui ne tient que dans deux petites lignes dans votre projet : « Limiter, en fonction de l'âge et des revenus, la possibilité de cumul entre une pension de retraite et le revenu d'une activité professionnelle. » Il s'agit là probablement du point le plus hypocrite et le plus démagogique qui soit, mais aussi le plus grave pour l'avenir.

Le plus hypocrite car, sans l'affirmer, il vise une catégorie de citoyens désignés, selon une méthode maintenant habituelle au parti socialiste, à la vindicte de l'opinion. Ce furent d'abord les chefs d'entreprises, accusés de ne pas jouer le jeu du pouvoir socialiste; puis les banquiers, chargés de tous les maux financiers ou monétaires du pays; ce sont maintenant les anciens militaires mais aussi avec eux de nombreux fonctionnaires — policiers, enseignants, agents de la S.N.C.F., etc. — accusés de retirer le travail aux jeunes travailleurs. Quel raisonnement simpliste et injuste!

Hypocrite, ce projet l'est encore car il ignore totalement les autres formes de cumuls que ceux tirés d'une retraite et d'une activité professionnelle, c'est-à-dire dans les deux cas, du travail.

Hypocrite et immoral, car ne sont nullement visés les cumuls de revenus spéculatifs comme les plus-values, les cumuls liés à la double activité de l'exercice d'une profession et d'un mandat électif, le cumul de plusieurs salaires au sein d'un même foyer. Pourquoi ne pas interdire le cumul — autrement plus critique — d'un mandat électif, parlement, par exemple, avec une activité toute théorique d'enseignant ou la perception d'une retraite, de dividendes ou de jetons de présence?

**M. Marcel Wacheux.** Vous en savez des choses!

**M. Charles Miossec.** Vous feriez là de bien belles économies, mais vous sentez bien l'absurde de votre démarche. Si le niveau de ressources, en plus de l'âge, constitue l'un des critères d'interdiction, pourquoi n'en arriverait-on pas à la suppression du droit au travail du conjoint?

Vous montrez à l'opinion l'arbre qui lui cachera la forêt et, une fois encore, vous ne vous attaquez pas aux véritables problèmes.

Il y a là une utilisation abusive et impropre du terme même de « cumul », alors qu'il s'agit de l'addition ou de la superposition de droits successifs. La constitution d'une rente, acquise par des années de cotisations, est le fruit d'un travail effectif sur lequel les intéressés cotisent encore au titre de la solidarité nationale. Si vous voulez supprimer les cumuls abusifs, attaquez-vous donc au cumul des cotisations sociales institué par la loi du 28 décembre 1979, portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale.

**M. Joseph Gourmelon.** Qui l'a votée?

**M. Marcel Wacheux.** C'est la vôtre!

**M. Charles Miossec.** Vous savez très bien que nous n'avons pas voté ce texte; il a été considéré comme adopté en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, mais vous n'êtes pas obligés de le savoir. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ce texte instituait une cotisation dite de solidarité pour les travailleurs indépendants, commerçants ou artisans, titulaires d'une pension de retraite. Or il frappe de plein fouet les militaires retraités ayant créé une entreprise.

**M. Pierre Jagoret.** C'est du jésuitisme!

**M. Charles Miossec.** Vous savez bien que cette cotisation aboutit à supprimer quasiment le bénéfice de l'avantage acquis au titre de la retraite sans contrepartie aucune, au titre des prestations correspondantes.

De quel droit, là encore, pénaliser ceux qui ont pris le risque de créer une entreprise, de participer directement à la vie économique du pays en créant des emplois? Qui le ferait à leur place? La solidarité nationale est-elle à sens unique et ne doit-elle peser que sur ces catégories puisque vous refusez l'institution d'une cotisation de solidarité au titre de l'assurance chômage pour les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales?

Ce texte est ensuite démagogique, car il est bien clair que pour satisfaire et flatter les réflexes bien naturels, c'est vrai, de l'opinion, repris et amplifiés d'ailleurs par le pouvoir syndi-

cal, vous n'hésitez pas à malmener toute une catégorie de citoyens qui, eux non plus, ne vous ont probablement pas apporté majoritairement leurs suffrages. C'est vrai qu'il est populaire d'affirmer qu'il faut supprimer les excès: deux fois et demie le S.M.I.C., semble-t-il, à soixante ans, avez-vous dit? Avec quel quotient familial? Pure démagogie encore.

M. le Premier ministre et vous-même avez dit et répété de façon insistante et avec beaucoup d'emphase devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qu'il n'était pas question de revenir sur les avantages et les droits acquis. Mais qu'est-ce donc qu'une retraite sinon un droit acquis par le versement d'une cotisation? De quel droit et en vertu de quel principe pourriez-vous ainsi spolier les détenteurs de ce droit?

Comme, par ailleurs, le droit au travail est inscrit dans la Constitution et qu'il doit demeurer imprescriptible, c'est bel et bien vers une remise en cause du droit acquis au titre de la pension que vous vous acheminez.

Démagogique aussi, car si le droit au départ à la retraite est bien fixé à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans, comme le prévoit le projet, à taux plein, c'est-à-dire à 50 p. 100 du salaire des dix meilleures années d'activité, la possibilité de bonifier sa rente de cinq points par année supplémentaire après soixante ans et non plus soixante-cinq, est maintenue — du moins je le suppose — mais cela risque d'inciter nombre de travailleurs, notamment dans les professions les moins pénibles, à conserver leur emploi pour bénéficier d'un meilleur niveau de retraite.

Résultat? Moins d'emplois libérés et des retraites beaucoup plus coûteuses, à moins bien entendu de jeter ces personnes dehors, ce qui est encore une solution!

Démagogique enfin car vous savez bien que le nombre des emplois susceptibles d'être pris par des jeunes sera minime par rapport au nombre des retraités d'office. Vous risquez ainsi de jeter plusieurs centaines de milliers de personnes sur le marché du travail au noir.

Grave et dangereux pour l'avenir, ce projet l'est par-dessus tout car il remet en cause une règle du jeu établie et admise par tous depuis toujours.

Certes, la crise économique et la situation de l'emploi ont braqué les projecteurs sur ce problème qui n'appelaient aucune difficulté en période de croissance et de plein emploi.

Avez-vous songé que vous remettez en cause non seulement les conditions de recrutement mais aussi le déroulement des carrières militaires?

Tous ceux de qui l'on a exigé il y a quinze, vingt, vingt-cinq ans d'être entièrement au service du pays, tous ceux qui vingt-quatre heures sur vingt-quatre sont à la disposition de leurs chefs pour toutes les missions qu'exige la sécurité du pays, tous ceux à qui l'on a dit: « La défense de la France exige que vous alliez en Indochine, en Algérie, ou que vous naviguiez six mois durant sur toutes les mers du globe, ou encore que vous soyez en état d'alerte permanente sur votre base », tous ceux qui ont vécu séparés de leur famille des mois, des années durant, assumant des risques importants et des responsabilités énormes parce qu'il y allait de la sécurité du pays, tous ceux dont l'épouse n'a jamais travaillé, comme c'est le cas dans nombre de foyers militaires, du fait des affectations successives du mari pour les besoins du service, bien entendu, sans compter les conséquences pour les enfants, personne ne les enviait alors, mais il s'agissait d'une condition essentielle à la qualité de notre armée.

Ces hommes ont accepté ces contraintes, ces sacrifices et cette discipline parce qu'ils savaient qu'après une carrière intense certes, mais courte, ils avaient la possibilité de se recycler et d'avoir une seconde carrière professionnelle.

Cette rotation rapide des cadres de l'armée permettait de maintenir en permanence une armée de qualité, jeune, de haute compétence technique et d'une disponibilité totale. Compte tenu du développement permanent de la technologie et du souci de posséder une armée de pointe, plus nécessaire que jamais, le départ de certains permet l'arrivée d'éléments jeunes, mieux adaptés à la mobilité et à l'innovation technique.

Que vous le vouliez ou non, ou plus exactement que vous le disiez ou pas, ce sont bien ces gens-là, et uniquement eux, qui sont visés par votre projet.

Comme je le disais il y a un instant, il ne semble pas être question, fort heureusement, d'imposer le départ obligatoire à la retraite à soixante ans. N'importe quel travailleur qui aura atteint cet âge pourra, de droit, attendre un ou deux ans de plus en fonction de sa situation personnelle. N'importe quel tra-

vailleur, sauf les titulaires d'une pension de retraite militaire, quel que soit le niveau de celle-ci. C'est tout à fait injuste et inacceptable.

Voilà donc tout ce que vous remettez en cause, sans même prévoir, en contrepartie, une revalorisation de la carrière militaire.

Au-delà d'un principe fondamental, celui du droit imprescriptible au travail, inscrit dans le Préambule de la Constitution, c'est une liberté essentielle que vous bafouez en remettant en cause l'intérêt national, dont vous devriez être le garant.

**Mme la présidente.** Monsieur Miossec, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous demande de conclure.

**M. Freddy Deschaux-Beaume.** Il va rempiler !

**M. Charles Miossec.** Si au lieu de vous fixer l'objectif illusoire de libérer des emplois, vous vouliez moraliser la situation dans le domaine des cumuls, vous devriez regarder autour de vous et vous adresser aux véritables cumulards, pas aux officiers ou sous-officiers qui n'ont fait que servir le pays et croire en l'engagement de l'Etat que vous vous apprêtez à trahir.

Pour notre part, nous ne pourrions jamais accepter cette atteinte à une liberté fondamentale, pas plus que cette remise en cause de droits acquis, et nous demanderons le rejet, par tous les moyens, de votre projet. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Roland Beix.

**M. Roland Beix.** Il est des moments où l'accélération des réformes sociales doit se faire sous la pression des faits. Tant pis si le législateur ne peut exprimer, à ces instants-là, sa passion pour les textes, du moment qu'il peut prendre parti, comme aujourd'hui, sur leurs orientations.

S'il est vrai que le renforcement de notre économie passe par le ralentissement de l'inflation et par un budget volontariste, on aura grand tort d'oublier, comme l'a fait cet après-midi l'auteur de la question préalable, que le paratage du travail est un élément indispensable à l'unité de la nation.

Le corps social français se disloque aussi bien lorsque les fruits du travail ne sont pas partagés que lorsque le travail lui-même est interdit à certaines catégories de nos concitoyens.

Si je prends ce soir la liberté de présenter des observations critiques, mais constructives, au Gouvernement, je tiens à préciser aussitôt qu'il a eu raison de vouloir mieux répartir le temps de travail. En effet, de 1973 à 1980, alors que la productivité augmentait — c'est encore le cas aujourd'hui — la baisse de la durée moyenne de travail a considérablement ralenti. On a donc produit plus et sans doute mieux, mais sans que pour autant le travailleur bénéficie de l'amélioration de son travail. C'est de cette contradiction, entre autres, que naît le chômage. Et on ne peut pas dire que la conception économique de l'ancienne majorité, qui conduisait à serrer toutes les vis, ait pu engendrer autre chose qu'une inflation importante et un pernicieux malaise social. Et ce sont les mêmes qui aujourd'hui parlent d'apocalypse !

Il ne faut pas que le Gouvernement hésite à dire que la situation est très grave, qu'un grand effort national est nécessaire, lequel commence par la mise au travail des chômeurs.

Sur les mesures envisagées pour faire passer l'individu de l'état de chômeur à celui de travailleur, je présenterai une première observation. Pour encourager l'embauche de nouveaux salariés dans les nombreuses petites entreprises dont les carnets de commande ne sont pas dégarnis, il faut mettre en place un système très simple et fortement motivant. Or certaines des dispositions envisagées sont trop compliquées pour nombre d'entreprises de dimension modeste, d'artisans ou de commerçants.

Il serait plus simple que l'Assedic verse directement à l'entreprise l'indemnité forfaitaire correspondant à l'allocation de base ; le chef d'entreprise assurerait le complément de salaire qui serait servi au travailleur et l'exonération des charges sociales pour chaque accroissement net d'effectif serait totale. Ce système pourrait être complété par une grille qui définirait, en fonction des effectifs de l'entreprise, le nombre d'embauches nouvelles devant être réalisées pour bénéficier d'une telle disposition. C'est ainsi que de zéro à cinq salariés, il faudrait, par exemple, une embauche nouvelle pour bénéficier et du versement de l'Assedic et de l'exonération totale des charges sociales. Jusqu'à dix salariés, on pourrait concevoir que deux embauches nouvelles devraient être faites ; trois, par exemple, pour les entreprises employant jusqu'à vingt salariés.

Cette grille devrait être négociée, bien entendu, avec les professionnels, et si elle était adoptée, je suis persuadé que l'artisanat se sentirait plus fortement motivé qu'aujourd'hui. Autrement dit, plus d'un million d'entreprises se trouveraient ainsi interpellées. Cela coûterait sans doute un peu à tout le monde, mais beaucoup moins aux chômeurs, donc à la nation. L'abaissement de la durée légale du travail, qui est, selon nous, un impératif, pourrait être réalisé avec moins de réticence et un peu plus de confiance. Le Gouvernement irait au-delà du dispositif déjà excellent des contrats de solidarité par un accroissement net de l'effectif des entreprises.

Si je me méfie bien souvent des idées simples, je soumetts quand même celle-ci à votre appréciation.

Ma deuxième remarque concerne une lacune du projet de loi d'habilitation. J'aurais souhaité que le Gouvernement s'adresse clairement aux professions non salariées : artisans, agriculteurs, commerçants. S'agissant des agriculteurs, il me paraît opportun que puissent être renforcées les dispositions existantes : par exemple, l'indemnité viagère de départ ou l'indemnité annuelle de départ. Le renforcement de ces dispositions visant à la cessation d'activité devrait, bien entendu, être compensé par la cession des terres à un nouvel exploitant plus jeune.

En ce qui concerne les artisans et commerçants, la loi du 3 juillet 1972 prévoyait l'alignement des régimes. Il est nécessaire que le Gouvernement, à défaut d'une disposition immédiate, fixe clairement le calendrier d'une avancée sociale à soixante ans, ou à cinquante-cinq ans. A ce propos, le renforcement de l'aide spéciale compensatrice pourrait être envisagé pour encourager la cessation d'activité, lorsqu'elle est compensée par une installation nouvelle.

**Mme la présidente.** Monsieur Beix, vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Roland Beix.** J'en aurai bientôt terminé, madame la présidente.

Je souhaite, pour conclure, que les arbitrages deviennent rapidement clairs.

Alors que nous avons la majorité dans le pays, et une large majorité dans cette assemblée, il ne s'agit pas de repousser à janvier ou à mars 1983 une disposition attendue impatiemment par la nation. En matière de retraites, nous devons mettre en place un dispositif, même conjoncturel, qui pourrait substituer à l'actuelle garantie de ressources la retraite dans des conditions similaires, et permettre ainsi le passage d'un dispositif exceptionnel fait pour répondre à un moment donné au chômage économique à un dispositif plus régulier, même si c'est pour une période transitoire.

Certes, à chaque avancée sociale il faut une dynamique économique. L'opposition a oublié ou fait semblant d'oublier cette dynamique économique qu'elle aurait pu apercevoir dans le budget pour 1982. Il est vrai que, comme elle n'a pas voté le budget, elle a le droit de ne pas s'en souvenir.

Madame le ministre, monsieur le ministre, notre nation a besoin d'être forte et unie lorsqu'elle parle de solidarité. C'est dans cet esprit qu'il m'a semblé utile de vous présenter ces remarques. J'espère que vous pourrez un jour en retenir l'esprit. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pistre.

**M. Charles Pistre.** Madame le ministre, monsieur le ministre, mon intervention a trait — vous ne vous en étonnez pas — au sixième point du projet de loi qui concerne la limitation, en fonction de l'âge et du revenu, du cumul entre une pension de retraite et le revenu d'une activité professionnelle.

J'étudie ce problème avec le groupe socialiste depuis des années, et après avoir écouté le rapport de Jean-Michel Belorgey et les précisions apportées par M. le Premier ministre et Mme le ministre de la solidarité, je tiens à souligner pourquoi cette question est importante, et combien la réponse qu'on peut y apporter est complexe.

Sans hypocrisie et sans démagogie, contrairement à ce qu'indiquait tout à l'heure un orateur de l'opposition, nous devons essayer de trouver de véritables solutions.

Pour l'instant, en effet, ne seraient visées que les personnes qui auraient atteint soixante ans et cumuleraient alors une retraite à taux plein et une activité rémunérée. Eventuellement, on prendrait des mesures spéciales pour ceux qui atteindraient la retraite à cinquante-cinq ans.

Ces dispositions nous paraissent trop restrictives, et les abus peuvent se rencontrer avant cinquante-cinq ans ou soixante ans.

comme après. Des arguments en ce sens nous ont été présentés tout à l'heure.

Les adversaires de toute réglementation se retranchent surtout derrière le droit au travail, qui pourtant n'implique pas le droit au cumul. Il est vrai que le cumul s'explique parfois par des raisons objectives: la faiblesse des ressources d'une grande partie des retraités — trois millions d'entre eux n'ont que le minimum vieillesse et parfois moins — la nécessité aussi d'éviter le passage brutal de l'activité professionnelle à une période de non-activité ou encore le statut particulier de certaines carrières.

Mais ces raisons trouvent en elles-mêmes leurs limites. S'il est possible de justifier le cumul par la faiblesse de retraites, dès que celles-ci atteignent un niveau satisfaisant, il ne se justifie pas.

S'il est possible de l'expliquer par la nécessité d'éviter le choc de l'arrêt brutal de l'activité, dès lors que celle-ci a été la justification d'un avancement de l'âge de la retraite, le cumul ne se justifie pas.

S'il est possible de s'abriter derrière le statut de certaines carrières, dès lors que la seconde carrière offre des ressources comparables ou identiques à celles que reçoivent ceux qui ont le même emploi, le cumul ne se justifie pas.

Il faut choisir: ou toucher la retraite et ne pas prendre un emploi; ou prendre un emploi et renoncer à chercher la retraite.

Il ne peut être question d'interdire de travailler, mais il n'est pas tolérable, alors que la solidarité doit permettre de distribuer le travail disponible à ceux qui n'en ont pas, et pour qui c'est la seule source de revenus, que quelques-uns aient une retraite satisfaisante et reprennent un emploi!

Certains parlent de droit au travail, mais les chômeurs, les jeunes et les femmes en particulier aimeraient aussi pouvoir en profiter!

Dans un monde et un pays en crise, la solidarité exige que le travail disponible soit réparti au mieux. Interdire les cumuls abusifs est un des moyens de parvenir à ce résultat. Même s'il n'est pas le plus important, il ne faut pas pour autant le négliger.

Il est vrai que le Gouvernement et vous-mêmes auront à faire face à des groupes de pression remarquablement organisés pour plaider leur cause. Les militaires, en particulier, ont su faire entendre leurs voix.

Pensant à tort qu'ils étaient spécialement visés, ils ont mobilisé toutes leurs associations. Mieux, le conseil supérieur de la fonction militaire a donné son avis. Pour marquer son opposition, il a même indiqué que l'application d'une législation sur le cumul ferait craindre que ne se creuse à nouveau entre la nation et son armée un fossé dont nul ne saurait alors comment le combler.

Indépendamment de la gravité de cette affirmation, on voit jusqu'à quel niveau de pression certains sont allés. Pourtant, je suis sûr qu'aucun d'entre nous, quelle que soit son appartenance politique, ne peut accepter que des ingénieurs, une fois leur qualification acquise dans l'armée, prennent une retraite anticipée vers trente-cinq ans pour aller en tirer parti dans le privé. De même il n'est pas acceptable, dans les circonstances actuelles, que des officiers aillent pantoufler, selon l'expression consacrée, dans des entreprises privées ou parfois même dans l'administration.

Le problème du cumul dépasse en fait largement le problème des militaires: c'est celui du devoir de solidarité qui s'impose à tous les citoyens afin de mieux lutter pour l'emploi. On ne peut à la fois dire, comme l'a fait un précédent orateur, qu'on ne libérerait qu'un nombre insignifiant d'emplois et qu'on jetterait des centaines de milliers de personnes vers le travail noir.

En instituant un plafond lié au S. M. J. C., et qui évoluerait en fonction des charges familiales — c'est la solution que nous préconisons — vous vous orienterez sans doute dans la meilleure des voies. Mais n'excluez dès le départ aucune orientation. Nous devons peut-être agir par étape, mais les chômeurs qui espèrent en nous et en vous pour résoudre la crise de l'emploi comprendraient difficilement que tout ne soit pas mis en jeu pour donner à chaque Français le travail auquel il a droit. La réglementation des cumuls abusifs peut aider effectivement à aller dans ce sens. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Proriol.

**M. Jean Proriol.** Vous avez été élus, mesdames et messieurs du Gouvernement et de la majorité, pour sortir, dites-vous, la France de l'impasse du chômage et de l'inflation.

Mais les chiffres sont là: ils font état d'une progression constante du chômage — plus de deux millions en novembre — et d'une inflation galopante.

Aucun miracle donc. Peut-être aviez-vous cru qu'il suffirait de parler du chômage pour qu'il recule. Face à cet échec, vous avez pris l'initiative de recourir à l'article 38 de la Constitution en dessaisissant le Parlement d'une question si grave. Ce recours aux ordonnances signifie qu'après six mois le pouvoir n'est déjà plus une force tranquille.

La réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, l'augmentation des congés payés et les fameux et fantomatiques contrats de solidarité devraient résulter de la concertation, du régime contractuel, de la négociation entre partenaires sociaux. Or, par la voie des ordonnances, vous allez contraindre parce que vous n'avez pas su convaincre. Le consensus est rompu. Vous ne pouvez indéfiniment en appeler aux promesses démagogiques qui ont si bien caractérisé votre programme électoral. Je prends un seul exemple: le Président de la République annonçait la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes. Cette promesse, que vos partenaires communistes vous ont rappelée tout à l'heure, a subitement disparu dans vos propos et dans vos écrits.

**M. Claude Bartolone.** Nous avons au moins sept ans pour la réaliser!

**M. Jean Proriol.** Examinons maintenant votre projet de loi d'orientation.

Votre idée de base est qu'il faut partager le travail plutôt que d'augmenter la masse de travail.

**M. Charles Josselin.** Nous n'avons jamais dit cela!

**M. Roland Beix.** Vous avez mal lu!

**M. Jean Proriol.** Vous voulez un partage sur la durée de la vie: vous abaissez l'âge de la retraite pour faire de la place aux jeunes; un partage sur la durée annuelle: vous réduisez le temps de travail pour créer de nouveaux postes.

Cette méthode se situe aux antipodes d'une attitude expansionniste et, sans aucun doute, à l'opposé des impératifs de compétitivité. Vous acceptez la fatalité d'un champ de travail limité au lieu de chercher à l'étendre.

**M. Roland Beix.** Pas du tout! Reportez-vous au budget!

**M. Jean Proriol.** Si, en cette fin de siècle, notre société s'oriente vers les loisirs beaucoup plus que vers le travail, une certaine progression doit être cependant respectée pour que la France ne ressemble pas à la Belgique. Ce pays a la durée de travail la plus basse d'Europe, mais aussi le taux de chômage le plus élevé.

Une réduction du temps de travail ne peut entraîner de créations d'emplois qu'autant que les entreprises n'aurent pas à supporter d'aggravation dans leurs coûts et prix de revient. Partager le travail sans précaution, c'est aussi partager la pénurie.

**M. Marc Verdon.** La pénurie de quoi? De l'opposition?

**M. Jean Proriol.** Il y a donc des impératifs. Il faut agir cas par cas. N'est-il pas dangereux d'enfermer les entreprises dans un calendrier aussi précis — trente-cinq heures en 1985 — alors qu'aucun économiste sérieux n'oserait faire des prévisions à plus de deux ans? Si cette réduction peut être significative pour les entreprises compétitives, elle doit cependant être beaucoup plus douce pour les secteurs en difficulté — textile, chaussures, machines-outils.

J'aimerais rappeler ce soir les propos de M. Dreyfus, ministre de l'Industrie, à ce sujet: « L'abaissement de la durée du travail doit être faite dans des conditions qui préservent la capacité concurrentielle des industries françaises, car il est impossible dans l'état actuel de la compétition internationale d'alourdir les prix de revient français. »

Puisque M. le Premier ministre réprouve les pauses, cette sagesse et ce réalisme ne sont certainement pas faits pour le satisfaire! Mais les faits sont là: si nous alourdissons les charges des entreprises, celles-ci ne pourront plus investir et, par là-même, ne pourront plus embaucher.

Il est désastreux et même malhonnête de faire croire aux salariés que l'on peut moins travailler en conservant le même pouvoir d'achat. Et ce projet est étrangement obscur, voire silencieux sur le principe de la compensation. On ne sait pas si la réduction d'horaire entraînera ou non une perte de salaire.

D'autres questions se posent.

En ce qui concerne la cinquième semaine de congés payés, on peut se demander si son coût — 25 milliards de francs — serait entièrement à la charge des entreprises. Le Gouvernement envisage-t-il d'adapter cette mesure en fonction des droits déjà acquis dans certains secteurs ?

L'institution du chèque-vacances est une bonne initiative, à condition que les salariés obtiennent toutes garanties de liberté quant à l'utilisation de ce chèque. Pouvez-vous, madame le ministre, nous préciser ces garanties ?

L'une de vos mesures choc consiste dans le partage du travail sur la durée de la vie des individus. L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans semble être l'instrument de votre politique. S'agira-t-il d'un abaissement volontaire ou d'un abaissement légal, donc obligatoire ? Votre projet est muet sur ce point. Seriez-vous déjà effrayés par vos propres calculs financiers qui font apparaître un danger pour les caisses de retraite ? Cet abaissement sera-t-il général et visera-t-il, outre les salariés, les commerçants, les artisans, les agriculteurs et les professions libérales ? Nous souhaiterions obtenir des réponses précises à cet égard.

J'aimerais également appeler votre attention sur la procédure extrêmement complexe des contrats de solidarité, procédure qui va à l'encontre de votre volonté de tout mettre en œuvre pour signer rapidement ces contrats.

Le point de départ d'un contrat est la consultation du comité d'entreprise dont l'avis est indispensable. Le récent conflit à la mairie de Lille montre bien que celui-ci est loin d'être acquis à l'avance.

Le projet est ensuite examiné par les directeurs départementaux du travail, puis par les comités locaux de l'emploi. Mais, dès la création de ces derniers, des détournements sont apparus. Ils ont voulu faire porter aux employeurs la responsabilité du chômage et certaines interventions ont constitué une véritable immixtion dans la gestion des entreprises, alors qu'il ne s'agit que d'organismes officieux et non de tribunaux improvisés. Après tout ce parcours, le contrat est enfin signé par le préfet ou par le ministre du travail.

Dernière question sur les contrats de solidarité : peut-on, oui ou non, faire figurer une clause d'embauche pour une durée déterminée, comme l'a fait Merlin-Gérin, à Grenoble ? Lorsqu'on a annoncé, à grand renfort de fanfare, la signature de ce contrat, on a oublié de préciser l'existence de cette clause.

Ce projet de loi d'orientation est un projet de partage du chômage et non du travail. Il résulte plus d'un artifice statistique que d'une réelle politique de responsabilité. Cette politique de camouflage du chômage ne sera donc pas approuvée par le groupe Union pour la démocratie française.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Labazée.

**M. Georges Labazée.** Après mon collègue Charles Pistre, je voudrais revenir sur les problèmes posés par le cumul d'un emploi et d'une retraite.

L'analyse de la situation, dans la période actuelle, peut être envisagée sous deux aspects : l'un psychologique, l'autre technique.

Je souhaite très vivement que, dans les ordonnances, les aspects techniques ne l'emportent pas sur le fond.

Certes, personne n'osera venir affirmer à cette tribune qu'il est favorable au cumul abusif d'un emploi et d'une retraite. Mais nous savons que, dans l'ombre, beaucoup de détracteurs s'emploient à prouver que cette mesure est inutile, voire traumatisante, pour des personnes qui, prétend-on, seraient menacées de retomber dans l'inactivité. Mais combien de clubs, combien d'associations accueilleraient des bénévoles, si ces personnes voulaient bien comprendre le sens des actions à mener. C'est là où l'action du Gouvernement, soutenue par les élus de la majorité, doit être déterminante pour que l'égoïsme cède le pas à la solidarité.

D'aucuns s'interrogent pour savoir combien de personnes peuvent être concernées. Sans mettre en place aucun critère, simplement par la prise de conscience du préjudice qu'elles causent à la société, 28 000 personnes dans notre pays devraient immédiatement quitter leur emploi d'elles-mêmes. Avec des critères convenables, 100 000 personnes seraient concernées. Quand bien même cela ne concernerait que quelques centaines d'hommes et de femmes, c'est pour nous une question de simple justice et de salubrité publique.

L'effet psychologique de cette mesure est capital, mais peut-être pas suffisant. Il est capital, car a-t-on imaginé le traumatisme d'un jeune, d'un adulte, disposant de qualités professionnelles, techniques, remarquables et qui se heurte à des fins de non-recevoir dans une entreprise dont tout l'encadre-

ment est composé de ce que j'appellerai vulgairement des « cumulards » ? Quel traumatisme supplémentaire pour tel homme ou telle femme quand cette fin de non-recevoir est opposée par quelqu'un qui, par le biais de protections ou de passe-droits, est devenu le chef du personnel après avoir occupé dans l'armée une haute fonction !

Dans mon département, il y a quelques années, on a recruté comme directeur du service départemental de ramassage scolaire un haut fonctionnaire de la police à la retraite. Il y avait, semble-t-il, mieux à faire, pour l'utilisation des compétences. Et nous pourrions multiplier les exemples de ce genre. Dans de grandes entreprises, ces personnels constituent de véritables milices pour un encadrement de choc.

Certains pourraient nous rétorquer que nous n'avons pas le droit de rejeter de la société telle ou telle personne. Soit. Mais quand on sait avec quelle morgue, avec quel dégoût certains rejettent notre jeunesse, on ne peut que se révolter devant des propos bien malveillants proférés à leur encontre.

Il faut avoir le courage de fixer un plafond relatif aux ressources et à l'âge. Peut-être même faudrait-il aller jusqu'à une révision partielle du statut de la fonction publique.

C'est ainsi que des mesures adaptées complèteront l'effet psychologique volontairement recherché par ces dispositions.

Beaucoup attendent du Gouvernement une attitude ferme. Tout compromis, au moment où des millions de personnes attendent un emploi, serait un aveu de faiblesse. Il faut résister aux pressions et aux formes insidieuses de chantage qui tendraient à vider les dispositions futures de leur contenu.

Je sais que mes propos ne seront pas approuvés par tout le monde, mais des mesures hardies doivent permettre de rétablir une plus grande justice dans ce pays et traduire la volonté de changement exprimée par notre peuple le 10 mai et le 21 juin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la cession d'archives françaises à l'Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 598, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Gustave Ansart un avis présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983 (n° 576).

L'avis sera imprimé sous le numéro 597 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation n° 577 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (rapport n° 593 de M. Jean-Michel Belorgey, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.  
La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 9 décembre 1981, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**  
(Réunion du mardi 8 décembre 1981.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au dimanche 20 décembre 1981 inclus :

**Mardi 8 décembre 1981**, soir (vingt et une heures trente) et **mercredi 9 décembre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (n° 577-593).

**Judi 10 décembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Vote sans débat :

Du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 96-571) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sri-Lanka sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 108-574).

Eventuellement suite de l'ordre du jour du mercredi 9.

Discussion du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983 (n° 576-592).

**Vendredi 11 décembre 1981**, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

(Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.)

**Vendredi 11 décembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), **samedi 12 décembre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) et éventuellement **dimanche 13 décembre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (15 heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de l'ordre du jour du jeudi 10.

**Lundi 14 décembre 1981**, matin (onze heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 579).

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean Foyer tendant à modifier l'article 334-8 du code civil, relatif à l'établissement de la filiation naturelle (n° 73-547).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (n° 563-595).

**Mardi 15 décembre 1981**, matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (n° 563-595).

Après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Eventuellement, discussion sur rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi de finances pour 1982.

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (n° 563-595).

**Mardi 15 décembre 1981**, matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (n° 563-595).

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement :

Eventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1982.

Soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (n° 563-595).

**Judi 17 décembre 1981** :

Après-midi (quinze heures) :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (n° 563-595).

Soir (vingt et une heures trente) :

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, portant validation d'inscriptions d'étudiants en seconde année des unités pédagogiques d'architecture :

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement :

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la durée du mandat des membres des chambres d'agriculture.

**Vendredi 18 décembre 1981** :

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981 :

Lecture définitive du projet de loi de nationalisation ;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 108 du code pénal et à abroger les articles 184, alinéa 3, et 314 du même code ;

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif à la modération des loyers ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (n° 563-595).

**Samedi 19 décembre 1981** :

Matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi de finances ; Eventuellement, discussion, en nouvelle lecture, du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981 ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (n° 563-595).

**Dimanche 20 décembre 1981** :

Navettes diverses.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
nu **vendredi 11 décembre 1981**.

Questions orales sans débat :

Question n° 99. — M. François Patriat appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur le décret n° 81-456 du 8 mai 1981, qui dispose, dans le cadre des ministères de l'économie et du budget, des modalités d'application du régime de travail à temps partiel, autorisé par la loi n° 81-64 du 28 janvier 1981. Ainsi, les fonctionnaires relevant de ces ministères peuvent être autorisés à travailler pendant une durée égale à 50, 60, 70, 80 ou 90 p. 100 de la durée hebdomadaire de service à temps plein. Cette mesure appréciable dans l'aménagement du temps de travail de chacun, notamment pour les personnels féminins ayant des enfants à charge, l'est également dans l'idée d'une meilleure répartition du travail entre tous, dans le sens où les personnels intéressés par cette formule de travail acceptent la diminution proportionnelle de leurs salaires. Cette formule devrait alors être génératrice de plusieurs milliers d'emplois. Cependant, aucune modalité prévoyant les possibilités de remplacement des absences subséquentes au travail à temps partiel n'a été envisagée. Il lui demande d'indiquer quelles sont les mesures envisagées pour pallier cette absence de précision des textes en vigueur, ainsi que le délai nécessaire à la parution des textes afférents.

Question n° 98. — M. Pierre Mauger attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur un amendement qu'il avait déposé lors de la discussion budgétaire et qui a été rejeté au titre de l'article 40 de la Constitution. Cet amendement tendait à obtenir du Gouvernement qu'il étende le bénéfice des dotations budgétaires du fonds de compensation pour la T.V.A. (visées au I<sup>a</sup>, article 54 de la loi de finances pour 1977) aux sociétés syndicales de marais formées en application de la loi du 16 septembre 1807, aux associations syndicales autorisées ou forcées formées en application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 1 et 11, de la loi du 21 juin 1865 et aux groupements de ces sociétés syndicales ou de ces associations syndicales. Il lui demande de bien vouloir examiner personnellement cette situation et reprendre à son compte cet amendement qui permettrait aux syndicats de marais, conseils généraux et collectivités locales qui se sont mises en association pour réaliser des travaux de recalibrage des étiers par exemple d'obtenir le remboursement de la T.V.A. sur ces travaux.

Question n° 105. — M. Vincent Porelli demande à M. le ministre de l'industrie en quoi le plan gouvernemental de restructuration du groupe Empain-Schneider peut-il résoudre les problèmes suivants posés à la politique nucléaire civile : 1. Le groupe Empain-Schneider est en position de monopole pour la construction des chantiers nucléaires de la première génération et pour ce qui concerne la filière du surrégénérateur. Le développement des recherches sur les coûts nécessite le contrôle démocratique des prix de monopole. Or, la société en « nom collectif » qui est annoncée, serait une société de gérance. Elle n'aurait donc pas de conseil d'administration, donc pas de représentants du personnel au niveau de la direction. Dans le même temps, le comité central d'entreprise, qui n'aurait plus le droit de se faire assister d'un expert, n'aurait pas communication du bilan annuel. Si ces dispositions venaient à être confirmées, elles iraient à l'encontre de l'indispensable contrôle démocratique de la formation des prix. 2. Avec un contrôle de Framatome à 70 p. 100 par Creusot-Loire et 30 p. 100 pour le commissariat à l'énergie atomique, comment serait-il possible de faire en sorte que les intérêts nationaux représentés par 30 p. 100 imposent leur orientation aux 70 p. 100 privés. Comment, dans ces conditions, le commissariat à l'énergie atomique développerait-il une politique d'indépendance technologique : francisation de la filière PWR et développement de la filière surrégénératrice pour répondre aux besoins de la France alors que l'actionnaire majoritaire à 70 p. 100 est très lié à Westinghouse. 3. Comment peut-il y avoir un réel développement de la démocratie dans le pays — notamment de l'information nucléaire avec comme souci primordial la sécurité — si dans le même temps il y a un recul de la démocratie et réduction des pouvoirs des travailleurs dans les entreprises concernées. 4. Que pense le Gouvernement des propositions constructives de la C.G.T. qui visaient à « garantir la cohérence de la stratégie de développement nucléaire - des trois partenaires nationaux : C.E.A.-E.D.F. et Industrie en leur permettant d'être parties prenantes en tant qu'actionnaires dans les sociétés Framatome et Novatome et en assurant le contrôle public de Creusot Loire.

Question n° 96. — M. Antoine Gissinger expose à M. le ministre de l'industrie que la nationalisation du groupe industriel Rhôn-Poulenc et des Produits chimiques Ugine Kuhlmann (P.C.U.K.) va fournir l'occasion au nouveau Gouvernement de restructurer le secteur de la chimie industrielle. Il s'agirait même d'un véritable bouleversement car, à partir de six entreprises, il est envisagé de créer deux grands groupes industriels. Cette restructuration toucherait l'entreprise minière et chimique (E.M.C.) et dans cette éventualité les Mines domaniales de potasse d'Alsace, et la Société commerciale des potasses et de l'azote (S.C.P.A.). La disparition de l'entreprise minière et chimique présenterait de gros dangers en ce qui concerne ces deux entreprises qui sont des richesses pour l'Alsace. Dans l'éventualité d'une telle restructuration, les responsables de toute nature — politiques, sociaux et économiques — de la région « Alsace » demandent à être informés et à être associés à ces études. Ils ne veulent être en aucun cas mis devant le fait accompli. Dans l'hypothèse d'une telle réalisation, ils insistent, pour que garantie leur soit donnée que les centres de décision de ces entreprises seront maintenus en Alsace. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui soumettre.

Question n° 101. — M. Jean-Pierre Sueur demande à M. le ministre des transports, selon quelles modalités, suivant quelles priorités et dans quels délais seront rouvertes un certain nombre des lignes secondaires de la S. N. C. F. qui avaient été fermées durant les dernières années. Rompant avec la politique précédente, le Gouvernement a en effet décidé de miser notamment sur le potentiel ferroviaire de notre pays pour mettre

en œuvre une nouvelle politique des transports. Dans cette perspective de réouverture de lignes secondaires, il apparaît important de prendre en compte à la fois la volonté des usagers de bénéficier d'un véritable service public du transport ferroviaire, les intérêts économiques des zones concernées, mais aussi la nécessité de structurer les régions autour d'un schéma de transports qui accroisse la cohérence des entités régionales et qui vise à un meilleur équilibre dans le développement économique des diverses zones à l'intérieur de chacune des régions. C'est dans cet esprit que la région Centre avait naguère inscrit comme opération prioritaire de son schéma de transports régional la réouverture de la ligne Orléans-Montargis. Cette ligne ferroviaire serait en effet un axe structurant qui renforcerait les communications entre les deux principales agglomérations du département du Loiret, et donc la cohérence départementale. Elle s'inscrirait dans le cadre du renforcement des liaisons Est-Ouest, essentielles au développement équilibré de la région Centre. Elle permettrait enfin de relier les réseaux Sud-Ouest et Sud-Est de la S. N. C. F. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment à la fois sur ces problèmes généraux de mise en œuvre de la nouvelle politique ferroviaire, et sur l'application particulière à la ligne Orléans-Montargis.

Question n° 103. — M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur le fait que l'incendie survenu récemment au centre Devèze, situé 11, rue François-I<sup>er</sup>, à Paris, et appartenant à la Société de télévision FR 3 a révélé une situation matérielle grave, et placé l'ensemble des personnels dans une position extrêmement difficile. La gestion précédente de FR 3 était marquée par un abandon caractérisé du service public, et le transfert au secteur privé d'une part importante du secteur de la production. Les services de FR 3 ont été constamment négligés. Ainsi, le centre Devèze, conçu pour accueillir une centaine d'agents, recevait environ 250 personnes dans des conditions de travail inacceptables. Bien qu'à de multiples reprises, les organisations syndicales aient attiré l'attention sur ces risques considérables, et sur les mauvaises conditions de travail du personnel, l'ancienne administration n'avait pris aucune mesure. L'incendie survenu met au jour l'état réel des services de FR 3, actuellement hébergés de façon dispersée par les différentes sociétés nationales de l'audio-visuel. En conséquence, il lui demande en premier lieu quelles mesures immédiates seront prises pour assurer le fonctionnement normal de FR 3 après l'incendie du centre Devèze, et en second lieu, quelle politique sera menée pour réhabiliter le service public, et redonner à FR 3 notamment les moyens nécessaires à sa mission.

Question n° 100. — M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les allocations d'aide sociale. Il a en effet rencontré les assistantes sociales de sa circonscription. Celles-ci lui ont fait part de leur souci de voir se réduire les délais trop longs existant entre le moment où un dossier tendant à obtenir certaines aides à caractère social est constitué et celui où les avantages sollicités sont effectivement perçus. Ces délais vont fréquemment de un à trois mois. Pendant ce temps, les assistantes sociales doivent se « débrouiller » et ont recours à des associations privées. Il sait bien que l'admission à l'aide sociale nécessite la réunion d'une commission qui statue en équité et au cas par cas. Il lui demande s'il serait possible d'accélérer l'instruction préalable du dossier et de généraliser les secours d'urgence.

Question n° 106. — M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation grave et préoccupante de l'éducation en Guadeloupe, à savoir : surcharge du lycée de Baimbridge et de divers collèges ; nécessité de construction d'un lycée à Morne-à-l'Eau, de construction de collèges, d'écoles maternelles... En ce qui concerne les problèmes qualitatifs, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : la formation des enseignants ; les problèmes de l'orientation ; le développement des structures parascolaires (Gapp...) ; l'emploi des maîtres auxiliaires ; l'adaptation des programmes ; la nécessité d'un groupe de travail pour adapter l'enseignement aux réalités historiques, économiques et géographiques ; les problèmes du centre universitaire Antilles-Guyane.

Question n° 108. — M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat l'inquiétude croissante et les difficultés de plus en plus nombreuses et sérieuses des artisans-coiffeurs. Longtemps soumise au dirigisme la coiffure a subi de 1945 à 1980 les contraintes d'un contrôle des prix ayant eu pour conséquence une hausse des tarifs inférieure à l'évolution du coût de la vie et des charges des entreprises. Depuis quelques mois le secteur de la coiffure subit de nouvelles attaques mettant en cause l'emploi dans ce secteur et l'équilibre des comptes, des entreprises assujetties à des réglementations de plus en plus strictes et à des charges sociales et

fiscales de plus en plus lourdes : blocage des prix, multiplication de contrôles vexatoires, campagnes de dénigrement, perquisition au siège des organisations professionnelles, etc. Cette attitude des pouvoirs publics à l'encontre des entreprises de coiffure risque de conduire au freinage de l'embauche puis au licenciement de nombre de salariés non seulement des salons de coiffure mais aussi des entreprises industrielles et commerciales qui fournissent aux salons de coiffure les équipements et les produits nécessaires à leur activité. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend adopter vis-à-vis d'une profession menacée.

Question n° 107. — M. Jacques Barrot demande à M. le ministre de la santé s'il entend bien, comme il s'y était engagé, faire connaître, avant la fin décembre, ses intentions définitives en matière de réforme des études médicales et en préciser le nouveau calendrier. Peut-il préciser, comme le souhaitent de nombreux étudiants engagés dans le second cycle, la nature exacte des futures épreuves auxquelles ils seront astreints. Peut-il faire le point de la préparation des futures épreuves dont il est prouvé qu'elle exige un important travail de mise au point. Peut-il confirmer que seront conservées, entre autres, la parité des statuts des futurs spécialistes et des futurs généralistes, et l'institution des stages de futurs généralistes chez un autre généraliste maître de stage.

Question n° 102. — M. Joseph Gourmelon appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le fait que le Palais des arts et de la culture de Brest a été la proie des flammes le jeudi 26 novembre. Ce sinistre, malgré l'efficacité et le dévouement de nos sapeurs-pompiers, a laissé hors d'usage un équipement dont chacun mesure toute l'importance. C'est la population de toute une ville qui est concernée et avec elle, sans exagération, toute celle du département du Finistère et au-delà. N'acceptant pas la fatalité, la municipalité de Brest et son personnel se sont immédiatement mis au travail pour que la vie continue, que la saison culturelle demeure une réalité et que se poursuive le plan de développement auquel depuis de longs mois ils se consacrent. La population brestoise a été très sensible au témoignage de sympathie que, si rapidement, vous avez bien voulu adresser à son maire. Il souhaite maintenant connaître de quelle manière la solidarité concrète du Gouvernement s'exercera à l'égard de cette collectivité locale, à court et à moyen terme.

Question n° 97. — A la suite de la visite que M. le Président de la République vient d'effectuer en Algérie, M. Charles Miosec demande à M. le ministre des relations extérieures quels sont, à ce jour, les résultats concrets des négociations entamées par les négociateurs français et algériens sur le prix du gaz liquéfié algérien livré à la France. Il semble que ces livraisons, qui sont actuellement de 4 milliards de mètres cubes, seraient portées à 9 milliards de mètres cubes, ce qui représenterait environ un tiers de la consommation française de gaz pour 1982. Il souhaiterait en particulier savoir si l'importance de la participation des livraisons algériennes à la France ne lui semble pas receler un danger dans la mesure où elle ne permet qu'une diversification limitée de nos sources d'approvisionnement en gaz. Par ailleurs, et d'après les indications données par la presse, la fixation du prix du gaz algérien dépendrait en partie de l'ensemble des accords pouvant être conclus entre la France et l'Algérie. Il lui demande donc également de bien vouloir replacer ce problème dans le cadre des négociations générales qui sont actuellement en cours avec l'Algérie. Il souhaiterait que lui soient précisés les points sur lesquels porteront ces accords, aussi bien dans le domaine politique que dans les domaines économique et social.

Question n° 104. — M. Robert Chapuis attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Indévieur et de la décentralisation, sur la réglementation actuelle qui ne prévoit pas, pour les fonctionnaires ayant accompli une certaine durée de service pour le compte d'une collectivité locale, la prise en compte de cette période de travail lors de leur entrée en fonction dans une administration de l'Etat. Il s'avère que cette disposition lèse particulièrement, pour le reclassement, au titre de l'ancienneté, les agents dont la première activité s'est exercée dans le cadre départemental ou communal au service du public. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer cette réglementation afin de respecter les intérêts des agents des collectivités locales comme de ceux des administrations de l'Etat dans la perspective de la future décentralisation.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

### *Fonctionnaires et agents publics (durée du travail).*

99. — 9 décembre 1981. — M. François Patriat appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur le décret n° 81-456 du 8 mai 1981 qui dispose, dans le cadre des ministères de l'économie et du budget, des modalités d'application du régime de travail à temps partiel, autorisé par la loi n° 81-64 du 28 janvier 1981. Ainsi, les fonctionnaires relevant de ces ministères peuvent être autorisés à travailler pendant une durée égale à 50, 60, 70, 80 ou 90 p. 100 de la durée hebdomadaire de service à temps plein. Cette mesure appréciable dans l'aménagement du temps de travail de chacun, notamment pour les personnels féminins ayant des enfants à charge l'est également dans l'idée d'une meilleure répartition du travail entre tous, dans le sens où les personnels intéressés par cette formule de travail acceptent la diminution proportionnelle de leurs salaires. Cette formule devrait alors être génératrice de plusieurs milliers d'emplois. Cependant, aucune modalité prévoyant les possibilités de remplacement des absences subséquentes au travail à temps partiel n'a été envisagée. Il lui demande d'indiquer quelles sont les mesures envisagées pour pallier à cette absence de précisions des textes en vigueur, ainsi que le délai nécessaire à la parution des textes afférents.

### *Aide sociale (conditions d'attribution).*

100. — 9 décembre 1981. — M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les allocations d'aide sociale. Il a en effet rencontré les assistantes sociales de sa circonscription. Celles-ci lui ont fait part de leur souci de voir se réduire les délais trop longs existant entre le moment où un dossier tendant à obtenir certaines aides à caractère social est constitué et celui où les avantages sollicités sont effectivement perçus. Ces délais vont fréquemment de un à trois mois. Pendant ce temps, les assistantes sociales doivent se « débrouiller » et ont recours à des associations privées. Il sait bien que l'admission à l'aide sociale nécessite la réunion d'une commission qui statue en équité et au cas par cas. Il lui demande s'il serait possible d'accélérer l'instruction préalable du dossier et de généraliser les secours d'urgence.

### *S. N. C. F. (lignes).*

101. — 9 décembre 1981. — M. Jean-Pierre Sueur demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, selon quelles modalités, suivant quelles priorités et dans quels délais seront rouvertes un certain nombre des lignes secondaires de la S.N.C.F. qui avaient été fermées durant les dernières années. Rompant avec la politique précédente, le Gouvernement a en effet décidé de miser notamment sur le potentiel ferroviaire de notre pays pour mettre en œuvre une nouvelle politique des transports. Dans cette perspective de réouverture de lignes secondaires, il apparaît important de prendre en compte à la fois la volonté des usagers de bénéficier d'un véritable service public du transport ferroviaire, les intérêts économiques des zones concernées, mais aussi la nécessité de structurer les régions autour d'un schéma de transports qui accroisse la cohérence des entités régionales et qui vise à un meilleur équilibre dans le développement économique des diverses zones à l'intérieur de chacune des régions. C'est dans cet esprit que la région Centre avait naguère inscrit comme opération prioritaire de son schéma de transport régional la réouverture de la ligne Orléans-Montargis. Cette ligne ferroviaire serait en effet un axe structurant qui renforcerait les communications entre les deux principales agglomérations du département du Loiret, et donc la cohérence départementale. Elle s'insérerait dans le cadre du renforcement des liaisons Est-Ouest, essentielles au développement équilibré de la région Centre. Elle permettrait enfin de relier les réseaux Sud-Ouest et Sud-Est de la S.N.C.F. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment à la fois sur ces problèmes généraux de mise en œuvre de la nouvelle politique ferroviaire et sur l'application particulière à la ligne Orléans-Montargis.

### *Affaires culturelles (établissements d'animation culturelle : Finistère).*

102. — 9 décembre 1981. — M. Joseph Gourmelon appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le fait que le palais des arts et de la culture de Brest a été la proie des flammes le jeudi 26 novembre. Ce sinistre, malgré l'efficacité et le dévouement de nos sapeurs-pompiers, a laissé hors d'usage un équipement

dont chacun mesure toute l'importance. C'est la population de toute une ville qui est concernée et avec elle, sans exagération, toute celle du département du Finistère et au-delà. N'acceptant pas la fatalité, la municipalité de Brest et son personnel se sont immédiatement mis au travail pour que la vie continue, que la saison culturelle demeure une réalité et que se poursuive le plan de développement auquel depuis de longs mois, ils se consacrent. La population brestoise a été très sensible au témoignage de sympathie que, si rapidement, vous avez bien voulu adresser à son maire. Il souhaite maintenant connaître de quelle manière la solidarité concrète du Gouvernement s'exercera à l'égard de cette collectivité locale, à court et à moyen terme.

*Radiodiffusion et télévision  
(chaînes de télévision et stations de radio : Paris).*

103. — 9 décembre 1981. — **M. George Sarre** appelle l'attention de **M. le ministre de la communication** sur le fait que l'incendie survenu récemment au centre Devèze, situé 11, rue François-I<sup>er</sup>, à Paris, et appartenant à la société de télévision FR 3, a révélé une situation matérielle grave et placé l'ensemble des personnels dans une position extrêmement difficile. La gestion précédente de FR 3 était marquée par un abandon caractérisé du service public et le transfert au secteur privé d'une part importante du secteur de la production. Les services de FR 3 ont été constamment négligés. Ainsi, le centre Devèze, conçu pour accueillir une centaine d'agents, recevait environ deux cent cinquante personnes dans des conditions de travail inacceptables. Bien qu'à de multiples reprises les organisations syndicales aient attiré l'attention sur ces risques considérables et sur les mauvaises conditions de travail du personnel, l'ancienne administration n'avait pris aucune mesure. L'incendie survenu met au jour l'état réel des services de FR 3, actuellement hébergés de façon dispersée par les différentes sociétés nationales de l'audiovisuel. En conséquence, il lui demande en premier lieu quelles mesures immédiates seront prises pour assurer le fonctionnement normal de FR 3 après l'incendie du Centre Devèze et, en second lieu, quelle politique sera menée pour réhabiliter le service public et redonner à FR 3 notamment les moyens nécessaires à sa mission.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires  
(calcul des pensions).*

104. — 9 décembre 1981. — **M. Robert Chapuis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la réglementation actuelle qui ne prévoit pas, pour les fonctionnaires ayant accompli une certaine durée de service pour le compte d'une collectivité locale, la prise en compte de cette période de travail lors de leur entrée en fonction dans une administration de l'Etat. Il s'avère que cette disposition lèse particulièrement, pour le reclassement, au titre de l'ancienneté, les agents dont la première activité s'est exercée dans le cadre départemental ou communal au service du public. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer cette réglementation afin de respecter les intérêts des agents des collectivités locales comme de ceux des administrations de l'Etat dans la perspective de la future décentralisation.

*Produits fissiles et composés (entreprises).*

105. — 9 décembre 1981. — **M. Vincent Porelli** demande à **M. le ministre de l'industrie** en quoi le plan gouvernemental de restructuration du groupe Empain-Schneider peut-il résoudre les problèmes suivants posés à la politique nucléaire civile : 1<sup>o</sup> le groupe Empain-Schneider est en position de monopole pour la construction des chantiers nucléaires de la première génération et pour ce qui concerne la filière du surrégénérateur. Le développement des recherches sur les coûts nécessite le contrôle démocratique des prix de monopole. Or, la société en « nom collectif » qui est annoncée serait une société de gerance. Elle n'aurait donc pas de conseil d'administration, donc pas de représentants du personnel au niveau de la direction. Dans le même temps, le comité central d'entreprise, qui n'aurait plus le droit de se faire assister d'un expert, n'aurait pas communication du bilan annuel. Si ces dispositions venaient à être confirmées, elles iraient à l'encontre de l'indispensable contrôle démocratique de la formation des prix ; 2<sup>o</sup> avec un contrôle de Framatome à 70 p. 100 par Creusot-Loire

et 30 p. 100 pour le C.E.A., comment serait-il possible de faire en sorte que les intérêts nationaux représentés par 30 p. 100 imposent leur orientation aux 70 p. 100 privés. Comment, dans ces conditions, le C.E.A. développera-t-il une politique d'indépendance technologique : francisation de la filière PWR et développement de la filière surrégénératrice pour répondre aux besoins de la France alors que l'actionnaire majoritaire à 70 p. 100 est très lié à Westinghouse ; 3<sup>o</sup> comment peut-il y avoir un réel développement de la démocratie dans le pays — notamment de l'information nucléaire avec comme souci primordial la sécurité — si dans le même temps il y a recul de la démocratie et réduction des pouvoirs des travailleurs dans les entreprises concernées ; 4<sup>o</sup> que pense le Gouvernement des propositions constructives de la C.G.T. qui visaient à « garantir la cohérence de la stratégie de développement nucléaire » des trois partenaires nationaux : C.E.A., E.D.F. et Industrie, en leur permettant d'être parties prenantes en tant qu'actionnaires dans les sociétés Framatome et Novatome et en assurant le contrôle public de Creusot-Loire.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(Guadeloupe : enseignement).*

106. — 9 décembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation grave et préoccupante de l'éducation en Guadeloupe, à savoir : surcharge de lycée de Bainbridge et de divers collèges, nécessité de construction d'un lycée à Morne-à-l'Eau, de construction de collèges, d'écoles maternelles, etc. En ce qui concerne les problèmes qualitatifs, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : la formation des enseignants, les problèmes de l'orientation, le développement des structures para-scolaires (G.A.P.P., etc.), l'emploi des maîtres auxiliaires, l'adaptation des programmes, la nécessité d'un groupe de travail pour adapter l'enseignement aux réalités historiques, économiques et géographiques, les problèmes du centre universitaire Antilles-Guyane.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat  
(professions et activités médicales).*

107. — 9 décembre 1981. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de la santé** s'il entend bien, comme il s'y était engagé, à faire connaître, avant la fin décembre, ses intentions définitives en matière de réforme des études médicales et à en préciser le nouveau calendrier. Peut-il préciser, comme le souhaitent de nombreux étudiants engagés dans le second cycle, la nature exacte des futures épreuves auxquelles ils seront astreints. Peut-il faire le point de la préparation des futures épreuves dont il est prouvé qu'elle exige un important travail de mise au point. Peut-il confirmer que seront conservés, entre autres, la parité des statuts des futurs spécialistes et des futurs généralistes et l'institution des stages de futurs généralistes chez un autre généraliste maître de stage.

*Coiffure (coiffeurs).*

108. — 9 décembre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** signale à l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** l'inquiétude croissante et les difficultés de plus en plus nombreuses et sérieuses des artisans coiffeurs. Longtemps soumise au dirigisme la coiffure a subi de 1945 à 1980 les contraintes d'un contrôle des prix ayant eu pour conséquence une hausse des tarifs inférieure à l'évolution du coût de la vie et des charges des entreprises. Depuis quelques mois le secteur de la coiffure subit de nouvelles attaques mettant en cause l'emploi dans ce secteur et l'équilibre des comptes des entreprises assujetties à des réglementations de plus en plus strictes et à des charges sociales et fiscales de plus en plus lourdes : blocage des prix, multiplication de contrôles vexatoires, campagnes de dénigrement, perquisition au siège des organisations professionnelles, etc. Cette attitude des pouvoirs publics à l'encontre des entreprises de coiffure risque de conduire au freinage de l'embauche puis au licenciement de nombre de salariés non seulement des salons de coiffure mais aussi des entreprises industrielles et commerciales qui fournissent aux salons de coiffure les équipements et les produits nécessaires à leur activité. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend adopter vis-à-vis d'une profession menacée.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des deux séances du mardi 8 décembre 1981.

1<sup>re</sup> séance : page 4493 ; 2<sup>e</sup> séance : page 4513.

#### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 13
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
83	Compte rendu.....	72	300	Téléphone ..... } Renseignements : 375-62-31 Administration : 378-61-39
33	Questions .....	72	300	
87	Documents .....	390	730	
	Sénat :			
	Débats .....	84	204	TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents .....	390	696	

N'effectuez aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F (Fascicule de un au plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)